



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2017

### PROCES VERBAL

Date de convocation : 22/03/2017  
Nombre de membres en exercice : 33  
Date d'affichage : 24 mars

L'an deux mille dix sept, le 30 mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, Mme POUZET, M. GHIPPONI, Mme ANDRÉ, M. BERNAERT, Mme CESBRON LAVAU, M. MACHIZAUD, M. BONNET, M. BOULANGER, M. DIEUL, Mme SCHÖPFF, M. GOURON, Mme WERBA, M. MOUSSAUD, Mme GARNIER, Mme TOURAINE, Mme BRUNET-JOLY, Mme TILLIER, Mme DOS SANTOS, M. DABAS, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M.MANSARD

**Avaient donné pouvoir** : M. LANGLOIS (pouvoir à M.CATTIER), M. HUSSON (pouvoir à Mme TOURAINE), M. DENISE (pouvoir à M.GHIPPONI) ; Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme NOËL), Mme DERVEAUX (pouvoir à Mme CESBRON LAVAU), Mme BOUCHET (pouvoir à Mme GARNIER)

**Etai<sup>ent</sup> absents** : M. LENOIR, M. MOY

**Secrétaire de séance** : M.MANSART

### Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
- Néant
  
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2017**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
  - 01-PV de fin de mise à disposition de l'Espace Chanorier
  - 02-Modification de la délibération n°5 du 30 mars 2014 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, et des conseillers municipaux délégués
  - 03-Autorisation de signature pour groupement de commande fournitures administratives
  - 04-Autorisation de signature pour groupement de commande produits d'entretien
  - 05-Autorisation de signature pour groupement de commande mobilier de bureau
  - 06-Budget principal – *Compte de gestion 2016*
  - 07-Budget principal – *Compte administratif 2016*
  - 08-Budget principal – *Affectation du résultat 2016*
  - 09-Budget principal – *Budget primitif 2017*
  - 10-Budget annexe assainissement – *Compte de gestion 2016*
  - 11-Budget annexe assainissement – *Compte administratif 2016*
  - 12-Budget annexe assainissement – *Affectation du résultat 2016*
  - 13-Budget annexe assainissement – *Budget primitif 2017*
  - 14-Vote des taux communaux d'imposition 2017
  - 15-Autorisation signature convention achat maintenance épareuse avec la ville de Carrières-sur-Seine
  - 16-Création tarif intervention astreinte (ouverture des parkings publics en cas de non respect des horaires)
  - 17-Cession d'une partie du Parc Leclerc
  - 18-Demande de subvention CD78-Sécurité abords des écoles
  - 19-Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
  - 20-Modification règlement de la structure multi accueil « la Ribambelle ».
  - 21-Autorisation de signature conventions d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition permanente de locaux sportifs
  - 22-Création d'un tarif de location des locaux sportifs et du terrain d'honneur en herbe
  - 23-Autorisation de signature d'une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le C.I.G. Grande Couronne
  - 24-Modification tableau des effectifs

## Communications

---

NEANT

## Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

---

Le procès-verbal du 23 février 2017 est approuvé à l'unanimité

## Décisions municipales

---

**N°DM-CLT-2017-004**

**OBJET : ELIMINATIONS REGLEMENTAIRE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1421-6,

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L. 212-3, L 212-4 et L 212-10 du livre II relatifs au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur les archives des collectivités territoriales,

Vu l'instruction DPACI/RES/2004/01 du 5 janvier 2004 relative au traitement et à la conservation des archives des élections politiques postérieures à 1945,

Vu l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales,

Vu l'instruction DGP/SIAF/2014/006 du 22 septembre 2014 portant préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le visa réglementaire accordé le 10 février 2017 par Madame la Directrice des Archives départementales des Yvelines, autorisant, pour le Préfet et par délégation, la destruction d'archives communales dont la liste est annexée à la présente décision.

Considérant la nécessité d'éliminer chaque année les documents dont la durée d'utilité administrative est échuë et qui ne présentent aucun intérêt historique,

### DECIDE

**Article 1 :** Les documents administratifs énumérés sur la liste jointe seront transportés dans des sacs pour destruction à l'unité d'incinération CTVD de Carrières-sur-Seine.

**Article 2 :** Les sacs contenant les documents administratifs seront incinérés immédiatement.

**Article 3 :** Un certificat de destruction sera remis le jour même par la société Novergie IDF.

*A Croissy-sur-Seine, le 16 février 2017.*

**N°DM-SPO-2017-005**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA STE CULLIGAN**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que le bassin d'initiation nécessite, pour permettre son bon fonctionnement, une maintenance et une assistance technique des matériels de traitement d'eau,

Considérant que ces opérations de maintenance et d'assistance nécessitent le recours à des compétences techniques qui ne sont pas disponibles en interne, et qu'il est opportun de confier cette mission à une société spécialisée,

Considérant que la société CULLIGAN a été retenue suite à une étude concurrentielle des besoins en tenant compte des prestations hebdomadaires et annuelles obligatoires et nécessaires, de la maintenance globale du bassin d'initiation, de la connaissance du site, des installations et du matériel existants,

Considérant la proposition reçue de la part de la société CULLIGAN, portant sur une durée de 12 mois pour un montant de 9 978.38 euros HT, soit 11 974.05 euros TTC,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Commune,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer un contrat d'assistance technique avec la société CULLIGAN pour une durée de 12 mois, pour un montant de 9 978.38 euros HT, soit 11 974.05 euros TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

*A Croissy-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> mars 2017.*

## Délibérations

---

**M.DAVIN**

Je signale que la délibération N°2 sera présentée en fin de conseil par Thierry BONNET de façon à grouper les interventions par rapporteur.

**M.GHIPIONI**

**N°01 – Retrait de l'intérêt communautaire du projet de construction et de réhabilitation du pôle Chanorier – Procès-verbal de fin de mise à disposition du Château et de ses dépendances.**

Par délibération du 18 mars 2009, l'ancienne Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS) a décidé de considérer d'intérêt communautaire le projet de « construction et de réhabilitation du pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine ».

Par arrêté préfectoral du 30 juin 2009, l'intérêt communautaire de la compétence « construction, aménagement, entretien des équipements publics » et plus précisément du projet de construction et de réhabilitation du pôle Chanorier a été consacré dans les statuts de la CCBS.

Par délibérations concordantes, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la commune de Croissy sur Seine ont décidé de retirer l'intérêt communautaire du projet de construction et de réhabilitation du pôle Chanorier

Afin de procéder à la répartition de l'actif et du passif, les éléments de l'actif (tous les biens qui composent le pôle Chanorier à l'exception de la bibliothèque) et du passif (toutes les charges de fonctionnement et d'investissement ainsi que les contrats en cours relatifs au pôle Chanorier) ont été dûment listés.

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la Commune se proposent donc d'adopter des délibérations concordantes sur la répartition de l'actif et du passif du pôle Chanorier.

En vertu de délibérations du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2009, du 24 septembre 2009 et du 17 juin 2015, le financement du pôle Chanorier a fait l'objet d'un suivi budgétaire ajusté strict et transparent. La dernière convention de financement a permis d'établir un plan de financement en reprenant la totalité des dépenses et des recettes réalisées au 31 décembre 2014 et celles prévues au budget 2015 et suivants.

Le financement par la Commune a été déterminé comme suit :

- des versements par fonds de concours
- des retenues sur DSC variables selon les années et dans les limites des plafonds autorisés.

Afin de solder le financement des travaux, la commune s'engage à verser 75 576,73 € par fonds de concours.

L'équipement sera ainsi financé à 100%.

Le montage du financement de l'équipement a fait l'objet d'une validation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en séance du jeudi 19 janvier dernier.

**M.DAVIN**

Je vais ajouter une précision et expliquer pourquoi cette fin de mise à disposition n'a pas été faite l'année dernière : car il ne fallait pas modifier les montants des attributions de compensation(AC) et les dotations intercommunales sur 2016, pour éviter de revenir sur des discussions fiscales entre communes de la CA SGBS, selon le souhait du Président ; c'est pour cela qu'il y a déport sur 2017 ... mais nous étions prêts à payer dès 2016. Il s'agit d'un fond de concours.

**M. BOISDE**

Cette délibération fait suite à une précédente qui date d'un mois et demi : je pense qu'ensuite on va solder l'opération. Toutefois, nous regrettons que cette opération se fasse en l'état ; nous rappelons que le financement du pôle Chanorier – même si Croissy l'a fortement financé- a été subventionné par 1M€ du Conseil Régional. Cette subvention a été attribuée car il s'agissait d'une opération d'intérêt communautaire et donc si on retire l'intérêt communautaire, cette subvention devrait être restituée.

Rappelons que l'intérêt communautaire était au titre de la compétence « construction-aménagement-entretien des équipements publics » et non pas au titre des compétences culture et sociale ; toutefois l'outil Chanorier était à même de pouvoir porter ces compétences et nous pouvions imaginer qu'un tel équipement assure la promotion d'une politique sociale et culturelle au travers de l'agglomération . Ce n'est pas le cas puisqu'on retire l'intérêt communautaire ; Chanorier redevient donc un équipement de Croissy, on ne peut que le regretter. On peut penser que le futur projet ne répondra pas à l'intérêt général mais davantage à des intérêts commerciaux et privés : nous le regrettons.

Comme précédemment, nous voterons contre ce retour à la municipalisation.

**M.DAVIN**

Deux remarques sur votre propos afin de rectifier:

- La subvention de la région concernait la construction du bâtiment et en aucun cas les compétences.
- La compétence sociale et culturelle n'existe pas au sein de la communauté d'agglomération !

Si cela vous perturbe que la région ait pu financer ce projet, sachez que la région a donné son accord au retrait de l'intérêt intercommunal. Ce ne sont peut-être pas les mêmes élus, mais l'autorité actuelle – la Présidente de la région et le bureau - a donné son accord.

**M. BOISDE**

J'ai bien spécifié que les compétences sociales et culturelles n'étaient pas au niveau de l'agglomération, on peut le regretter.

**M.DAVIN**

Les compétences ont été revues avec la loi NotRe sous la présidence de M. Hollande.

**N°01- Retrait de l'intérêt communautaire du projet de construction et de réhabilitation du pôle Chanorier – Procès-verbal de fin de mise à disposition du Château et de ses dépendances.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5216-5 II,

Vu la délibération n°17-04 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017,

Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal de Croissy sur Seine du 23 février 2017,

Vu la délibération n°17- du Conseil communautaire du 28 mars 2017,

Vu qu'il convient de déterminer les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait et de procéder à la répartition de l'actif et du passif entre la CASGBS et la commune de Croissy-sur-Seine,

Vu le projet de procès-verbal de fin de mise à disposition du château Chanorier et de ses dépendances,

Vu l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au Maire en charge des Intercommunalités et de la Sécurité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de fin de mise à disposition du château Chanorier et de ses dépendances établi entre la CASGBS et la commune de Croissy-sur-Seine,
- D'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal

- De verser à la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine un fonds de concours complémentaire de 75 576,73 €

#### **M. BONNET**

##### **N°02- Modification de la délibération n°5 du 30 mars 2014 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, et des conseillers municipaux délégués**

Il est rappelé que :

- L'article 99 de la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose que les assemblées locales ont l'obligation de délibérer sur les indemnités de fonction des élus ;
- Ces indemnités de fonction sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indice brut terminal a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le sera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- La délibération n°5 du 30 mars 2014 a fixé ces indemnités sur la base de l'indice brut 1015 (indice brut terminal en vigueur à cette date).

Il convient donc de délibérer pour modifier la délibération du 30 mars 2014 et fixer les indemnités de fonction sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, afin d'éviter d'avoir à délibérer à nouveau en cas de changement de cet indice.

Il est précisé que le nouveau barème indemnitaire est applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 et que les pourcentages fixés dans la délibération du 30 mars 2014 :

- pour le maire : 59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour chacun des adjoints au maire : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour chacun des conseillers municipaux délégués : 6 % l'indice brut terminal de la fonction publique,

restent inchangés.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2017 de la collectivité, au chapitre 65.

#### **M. BOISDE**

Cette délibération ne fait plus du tout état d'un indice maximum précis qui donc peut changer. Prenez-vous en toute transparence la totalité de ce qui vous est dû ?

#### **M. DAVIN**

Non pas en ce qui me concerne ; la réponse est la même pour les maires adjoints.

##### **N°02- Modification de la délibération n°5 du 30 mars 2014 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, et des conseillers municipaux délégués**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1, Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 81 et 82 fixant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, Vu la délibération n°5 en date du 30 mars 2014 fixant les indemnités de fonction des maires, adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

Considérant que les indemnités de fonction des maires, adjoints au maire et conseillers municipaux sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le sera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, conseiller municipal délégué aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier la délibération du 30 mars 2014 et de faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique pour fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué, comme suit :

- pour le maire : 59 % de l'indice brut terminal,
- pour chacun des adjoints au maire : 25 % de l'indice brut terminal,
- pour chacun des conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal.

Dit que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2017 de la collectivité, au chapitre 65.

#### **M. GHIPPONI**

##### **N°03- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives**

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marché public, les communes de Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, Le-Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville et le Centre Communal d'Action Sociale de l'Etang-la-Ville souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28-3 de l'ordonnance marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour l'achat de fournitures administratives.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit préalablement être signée entre les parties.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée à ce titre de procéder au lancement des procédures de mise en concurrence, à la désignation des titulaires, dans le respect du décret relatif aux marchés publics et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une Commission d'Appel d'Offres est constituée entre les membres du groupement pour attribuer l'accord-cadre.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives entre les communes de Chambourcy, Chatou, Croissy/Seine, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, le CCAS de l'Etang-la-Ville, le Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi, Saint Germain-en-Laye et Sartrouville, annexé à la présente,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

- De préciser que ladite convention prendra effet dès transmission des actes au contrôle de légalité,
- De préciser que la délibération sera notifiée au maire de Saint Germain-en-Laye, coordonnateur du groupement de commandes,
- De préciser que seule une décision municipale du maire de Saint Germain-en-Laye sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et les pièces afférentes.

#### **N°03- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1,  
 Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, et le décret du 25 mars 2015,  
 Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017  
 Considérant les économies d'échelle pouvant être réalisées via la mutualisation des procédures de passation des marchés afférents aux fournitures administratives, entre les communes de Chambourcy, Chatou, Croissy/Seine, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, le CCAS de l'Etang-la-Ville, le Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi, Saint Germain-en-Laye et Sartrouville ,  
 Considérant l'obligation de constituer un groupement de commandes afin d'engager cette démarche,  
 Considérant la nécessité de définir les conditions de fonctionnement et fixer le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution de l'accord-cadre,  
 Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente,  
 Le Conseil municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au Maire en charge des Intercommunalités et de la Sécurité,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 Approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives entre les communes de Chambourcy, Chatou, Croissy/Seine, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, le CCAS de l'Etang-la-Ville, le Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi, Saint Germain-en-Laye et Sartrouville annexé à la présente,  
 Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,  
 Précise que ladite convention prendra effet dès transmission des actes au contrôle de légalité,  
 Précise que la délibération sera notifiée au maire de Saint Germain-en-Laye, coordonnateur du groupement de commandes,  
 Précise que seule une décision municipale du maire de Saint Germain-en-Laye sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et les pièces afférentes.

#### **M.GHIPPONI**

#### **N°04- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien**

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marché public, les communes de Croissy-sur-Seine, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, Le-Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye et les Centres Communaux d'Action Sociale de l'Etang-la-Ville et de Marly-le-Roi souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28-3 de l'ordonnance marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour l'achat de produits d'entretien.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit préalablement être signée entre les parties.

La Ville de Marly-le-Roi est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée à ce titre de procéder au lancement des procédures de mise en concurrence, à la désignation des titulaires, dans le respect du décret relatif aux marchés publics et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une Commission d'Appel d'Offres est constituée entre les membres du groupement pour attribuer l'accord-cadre.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien entre les communes de Croissy/Seine, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, le CCAS de l'Etang-la-Ville, le Mesnil-le-Roi, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, le CCAS de Marly-le-Roi, Le Port Marly et Saint Germain-en-Laye, annexé à la présente,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- De préciser que ladite convention prendra effet dès transmission des actes au contrôle de légalité,
- De préciser que la délibération sera notifiée au maire de Marly-le-Roi, coordonnateur du groupement de commandes,
- De préciser que seule une décision municipale du maire de Marly-le-Roi sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et les pièces afférentes.

#### **N°04- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1,  
 Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, et le décret du 25 mars 2015,  
 Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017  
 Considérant les économies d'échelle pouvant être réalisées via la mutualisation des procédures de passation des marchés afférents aux fournitures administratives, entre les communes de Croissy/Seine, Fourqueux, l'Etang-la-Ville, le CCAS de l'Etang-la-Ville, le Mesnil-le-Roi, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, le CCAS de Marly-le-Roi, Le Port Marly et Saint Germain-en-Laye ,  
 Considérant l'obligation de constituer un groupement de commandes afin d'engager cette démarche,  
 Considérant la nécessité de définir les conditions de fonctionnement et fixer le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution de l'accord-cadre,  
 Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente,  
 Le Conseil municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au Maire en charge des Intercommunalités et de la Sécurité,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien entre les communes de Croissy/Seine, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, le CCAS de l'Étang-la-Ville, le Mesnil-le-Roi, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, le CCAS de Marly-le-Roi, Le Port Marly et Saint Germain-en-Laye, annexé à la présente,  
Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,  
Précise que ladite convention prendra effet dès transmission des actes au contrôle de légalité,  
Précise que la délibération sera notifiée au maire de Marly-le-Roi, coordonnateur du groupement de commandes,  
Précise que seule une décision municipale du maire de Marly-le-Roi sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et les pièces afférentes.

#### **M.GHIPPONI**

##### **N°05- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour l'achat de mobilier de bureau**

Afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marché public, les communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, Le-Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville, souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 28-3 de l'ordonnance marchés publics n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour l'achat de mobilier de bureau.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention doit préalablement être signée entre les parties.

La Ville de Sartrouville est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée à ce titre de procéder au lancement des procédures de mise en concurrence, à la désignation des titulaires, dans le respect du décret relatif aux marchés publics et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une Commission d'Appel d'Offres est constituée entre les membres du groupement pour attribuer l'accord-cadre.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de mobilier de bureau entre les communes de Chatou, Croissy/Seine, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, le Mesnil-le-Roi, le Pecq, Saint Germain-en-Laye et Sartrouville annexé à la présente,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,
- De préciser que ladite convention prendra effet dès transmission des actes au contrôle de légalité,
- De préciser que la délibération sera notifiée au maire de Sartrouville, coordonnateur du groupement de commandes,
- De préciser que seule une décision municipale du maire de Sartrouville sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et les pièces afférentes.

##### **N°05- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour l'achat de mobilier de bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.5211-1,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, et le décret du 25 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017

Considérant les économies d'échelle pouvant être réalisées via la mutualisation des procédures de passation des marchés afférents à l'achat de mobilier de bureau entre les communes de Chatou, Croissy/Seine, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, le Mesnil-le-Roi, le Pecq, Saint Germain-en-Laye et Sartrouville,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes afin d'engager cette démarche,

Considérant la nécessité de définir les conditions de fonctionnement et fixer le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution de l'accord-cadre,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au Maire en charge des Intercommunalités et de la Sécurité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de mobilier de bureau entre les communes de Chatou, Croissy/Seine, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, le Mesnil-le-Roi, le Pecq, Saint Germain-en-Laye, et Sartrouville, annexé à la présente,

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

Précise que ladite convention prendra effet dès transmission des actes au contrôle de légalité,

Précise que la délibération sera notifiée au maire de Sartrouville, coordonnateur du groupement de commandes,

Précise que seule une décision municipale du maire de Sartrouville sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et les pièces afférentes.

#### **M.BERNAERT**

**N°06- Budget principal - Compte de gestion 2016**

**N°07 – Budget principal- Compte administratif 2016**

**N°08 – Budget principal- Affectation de résultat 2016**

Nous avons 2 sujets ce soir : la clôture de nos comptes 2016 et ensuite le budget prévisionnel 2017.

Sur le BP 2017, je ferai un focus sur les points qui ont changé par rapport au DOB.

**Conseil municipal du 30 mars 2017**

Budget principal  
Budget annexe assainissement

Rapport des délibérations n°06a n°14

Partie 1

Budget principal

Compte administratif 2016  
Compte de gestion 2016

Partie 1

Budget principal

Compte administratif 2016

Ville – Compte administratif 2016  
Présentation générale (1/2)

en euros	CA 2015		CA 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Gestion courante	11 009 997,78	13 129 406,15	11 077 030,19	13 487 811,57
Autres opér. réelles	28 877,89	38 510,34	67 685,47	160 159,30
Opérations d'ordre	673 914,06	2 154,00	642 404,98	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 712 789,73</b>	<b>13 170 070,49</b>	<b>11 787 120,64</b>	<b>13 647 970,87</b>
Épargne de gestion		2 119 408,37		2 410 781,38
<b>Résultat de fonctonn.</b>		<b>1 457 280,76</b>		<b>1 860 850,23</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Équipement	3 835 581,79	3 033 698,56	3 989 618,66	1 611 077,49
Autres opér. réelles	427 318,50	524 019,55	634 212,66	826 576,59
Opérations d'ordre	2 154,00	673 914,06	0,00	642 404,98
<b>Affectation du résultat</b>		1 503 816,05		1 457 280,76
<b>TOTAL</b>	<b>4 265 054,29</b>	<b>5 735 448,22</b>	<b>4 623 831,32</b>	<b>4 537 339,82</b>
<b>Résultat d'investiss.</b>	<b>733 987,75</b>			<b>736 406,18</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>1 906 289,00</b>	<b>767 740,00</b>	<b>598 149,59</b>	<b>228 858,51</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Présentation générale (2/2)

en euros	CA 2015		Crédits ouverts 2016		CA 2016	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Gestion courante	11 009 997,78	13 129 406,15	11 650 246,00	12 944 643,00	11 077 030,19	13 487 811,57
Autres opér. réelles	28 877,89	38 510,34	117 310,00	61 463,00	67 685,47	160 159,30
Opérations d'ordre	673 914,06	2 154,00	1 238 550,00	0,00	642 404,98	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 712 789,73</b>	<b>13 170 070,49</b>	<b>13 006 106,00</b>	<b>13 006 106,00</b>	<b>11 787 120,64</b>	<b>13 647 970,87</b>
Résultat reporté		0,00		0,00		0,00
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Équipement	3 835 581,79	3 033 698,56	3 535 600,00	1 314 212,06	3 989 618,66	1 611 077,49
Autres opér. réelles	427 318,50	524 019,55	635 500,00	563 200,00	634 212,66	826 576,59
Opérations d'ordre	2 154,00	673 914,06	0,00	1 238 550,00	0,00	642 404,80
<b>Affectation du résultat</b>		1 503 816,05		1 457 280,76		1 457 280,76
<b>Résultat reporté</b>	<b>733 987,75</b>	<b>0,00</b>		<b>736 406,18</b>		<b>736 406,18</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 999 042,04</b>	<b>5 735 448,22</b>	<b>6 077 389,00</b>	<b>6 077 389,00</b>	<b>4 623 831,32</b>	<b>5 273 746,00</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>1 906 289,00</b>	<b>767 740,00</b>	<b>Déjà inclus</b>	<b>Déjà inclus</b>	<b>598 149,59</b>	<b>228 858,51</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Les principaux écarts entre crédits ouverts et réalisés (fonctionnement)

- Des dépenses inférieures aux prévisions  
94,5 % de réalisation soit un écart de - 653 KE :
  - Des charges à caractère général inférieures aux prévisions (88,6%, soit - 457 KE) en raison, notamment, des contrats de prestation de service (-66KE), des achats de prestations (-57 KE), des contrats de maintenance (-41 KE) et...
  - Des charges de personnel légèrement inférieures aux prévisions (98,5 % - 100 KE)
  - Des atténuations de produits (FPIC) : - 26 KE
  - Des charges de gestion courantes très proches des prévisions (97,6 %, -20 KE)
  - Des charges financières (6,6 %, soit -14 KE) : taux d'intérêts très bas...
  - Des crédits votés pour « dépenses imprévues » non consommés (-10 KE)
  - Des charges exceptionnelles inférieures aux prévisions (-25 KE)
- Des recettes supérieures aux prévisions  
104,7 % de réalisation, soit + 612 KE :
  - Impôts et taxes : + 176 KE liés essentiellement aux droits de mutation (+ 230 KE). Les contributions directes ont quant à elles été inférieures de 55 KE aux prévisions
  - Dotations et participations : + 119 KE (subventions sous estimées - dont euro)
  - Produits des services : + 100 KE (révision tarifaire + prestations euro...)
  - Produits exceptionnels : + 99 KE (solde asso + euro + vente terrain)
  - Atténuation de charges : + 143 KE liés aux remboursements sur rémunération de personnel (beaucoup d'arrêts longs en 2016)
  - Autres produits de gestion : - 25 KE (locations...)

Ville – Compte administratif 2016  
Les principaux écarts entre crédits ouverts et réalisés (investissement)

- Un taux de réalisation des dépenses de 85,5 %
  - 3 704 KE de dépenses d'équipement hors RAR dont 992 KE d'achat de terrain
  - Surcharge foncière 285 KE
  - 0 KE de fonds de concours (solde chanorier)
  - Remboursement de la dette : 634KE
- Des recettes conformes aux prévisions (100,3 %)
  - Emprunt souscrit en 2016 à hauteur de 1 000 KE (prévision de 1 268 KE)
  - Subventions : 611 KE (228 KE en RAR essentiellement dues au nouveau bâtiment sportif)
  - FCTVA + TLE : 827 KE (+ 263 KE)

Ville – Compte administratif 2016  
Dépenses réelles de fonctionnement

Taux de dépenses 94,5 % soit - 652 840,34 € (94,9 % en 2015)

Chapitre	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecarts	% de réalisation
Charges à caractère général	4 017 524,00	3 560 730,02	456 793,98	88.6%
Charges de personnel	6 651 261,00	6 550 933,10	100 327,90	98.5%
Atténuation de produits	149 010,00	123 258,00	25 752,00	82.7%
Autres charges de gestion courante	862 451,00	842 109,07	20 341,93	97.6%
Charges financières	44 000,00	29 729,97	14 270,03	67.6%
Charges exceptionnelles	63 310,00	37 955,50	25 354,50	60.0%
Dotations aux provisions	-	-	-	0.0%
Dépenses imprévues	10 000,00	-	10 000,00	0.0%
<b>TOTAL</b>	<b>11 797 556,00</b>	<b>11 144 715,66</b>	<b>652 840,34</b>	<b>94.5%</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Charges à caractère général : mouvements significatifs

Taux de dépenses 88,6 % soit – 456 793,98 €

	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	% de réalisation
Achats prestation de services	158 216,00	101 629,17	- 56 586,83	64,2%
Eau et assainissement	70 000,00	59 451,33	- 10 548,67	84,9%
Energie - électricité	494 700,00	457 071,47	- 37 628,53	92,4%
Alimentation	25 615,00	11 818,64	- 13 796,36	46,1%
Contrats de prestation de	1 381 380,00	1 315 738,40	- 65 641,60	95,2%
Maintenance	356 775,00	315 377,98	- 41 397,02	88,4%
Assur. oblig. dommage-construct	30 000,00	15 997,58	- 14 002,42	53,3%
Versement orga formation	38 175,00	25 781,00	- 12 394,00	67,5%
Annonces et insertions	27 050,00	12 802,55	- 14 247,45	47,3%
Catalogues et imprimés	39 080,00	19 013,74	- 20 066,26	48,7%
Publications	41 100,00	30 381,40	- 10 718,60	73,9%
Frais de télécommunications	94 540,00	68 038,01	- 26 501,99	72,0%
Frais de nettoyage des locaux	164 720,00	153 513,11	- 11 206,89	93,2%
Autres services extérieurs	59 485,00	27 966,22	- 31 518,78	47,0%
Autres impôts & taxes	17 600,00	5 612,79	- 11 987,21	31,9%
Total autres charges à caractère	1 036 688,00	946 149,42	- 90 538,58	91,3%
<b>Total charges à caractère général</b>	<b>4 017 524,00</b>	<b>3 560 730,02</b>	<b>- 456 793,98</b>	<b>88,6%</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Charges de personnel : présentation simplifiée

Taux de dépenses 98,5 % soit – 100 327,86 €

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Rémunérations</b>	<b>4 593 973,00</b>	<b>4 513 442,31</b>	<b>- 80 530,69</b>	<b>98,2 %</b>
→ Rémunération principale des titulaires = - 93 KE → Régime Indemnitaire = - 14 KE → Rémunération des non titulaires = - 17 KE → Emploi jeune : + 14 KE → Rémunération des apprentis : + 1 KE → Autre personnel extérieur = + 28 KE				
<b>Charges (URSSAF, etc)</b>	<b>2 057 288,00</b>	<b>2 037 490,79</b>	<b>- 19 797,21</b>	<b>99,0 %</b>
→ Cotisation caisse de retraite = - 11 KE → Cotisation ClG = - 3,6 KE → Cotisations URSSAF = - 1,3 KE → Médecine du travail = + 3 KE → Cotisations autres organismes = - 4,3 KE → Divers = - 2,6 KE				
<b>TOTAL charges de personnel</b>	<b>6 651 261,00</b>	<b>6 550 933,10</b>	<b>- 100 327,90</b>	<b>98,5%</b>

Fin 2016, la mairie comptait 142 ETP (145 fin 2015)

Ville – Compte administratif 2016  
Atténuation de produits

Taux de dépenses 82,7 %

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Rémunérations</b>	<b>149 010,00</b>	<b>123 258,00</b>	<b>- 25 752,00</b>	<b>82,7%</b>
→ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)				

Ville – Compte administratif 2016  
Charges de gestion courante : présentation simplifiée

Taux de dépenses 97,6 % soit – 20 341,93 €

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Subventions aux associations</b>	<b>223 360,00</b>	<b>220 479,00</b>	<b>- 2 881,00</b>	<b>98,7%</b>
→ RAS				
<b>Contribution aux syndicats intercommunaux</b>	<b>21 000,00</b>	<b>20 284,77</b>	<b>- 715,23</b>	<b>96,6%</b>
→ RAS				
<b>Service incendie</b>	<b>338 635,00</b>	<b>338 634,94</b>	<b>0,06</b>	<b>100,0%</b>
→ RAS				
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>279 456,00</b>	<b>262 710,36</b>	<b>- 16 745,64</b>	<b>94,0%</b>
→ Subvention au CCAS, admissions en non valeur, indemnités et cotisations diverses				
<b>TOTAL charges de gestion</b>	<b>862 451,00</b>	<b>842 109,07</b>	<b>- 20 341,93</b>	<b>97,6%</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Charges financières : présentation simplifiée

Taux de dépenses 67,6 % soit – 14 270,03 €

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Intérêts des emprunts + ICNE</b>	<b>35 000,00</b>	<b>29 729,97</b>	<b>- 5 270,03</b>	<b>84,9 %</b>
→ Pas de recours au crédit revolving durant l'exercice et impact des taux d'intérêt très bas				
<b>Intérêt des autres dettes</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 4 000,00</b>	<b>0,0 %</b>
<b>Autres charges financières</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>- 5 000,00</b>	<b>0,0 %</b>
→ Frais de non utilisation de la ligne de trésorerie				
<b>TOTAL charges financières</b>	<b>44 000,00</b>	<b>29 729,97</b>	<b>- 14 270,03</b>	<b>67,6%</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Charges exceptionnelles et dotations aux provisions : présentation simplifiée

Taux de dépenses 60,0 % soit – 25 354,50 €

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Bourses et prix</b>	<b>2 130,00</b>	<b>1 614,60</b>	<b>- 515,40</b>	<b>75,8%</b>
→ RAS				
<b>Autres charges exceptionnelles...</b>	<b>61 180,00</b>	<b>36 340,90</b>	<b>- 24 839,10</b>	<b>59,4 %</b>
→ titres annulés, amendes, etc...				
<b>TOTAL charges exceptionnelles</b>	<b>63 310,00</b>	<b>37 955,50</b>	<b>- 25 354,50</b>	<b>60,0%</b>
<b>Taux de dépenses</b>	<b>0,0 %</b>			
<b>Dotations aux provisions (risque fonc courant)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0 %</b>
→ RAS				
<b>TOTAL dotations aux provisions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0 %</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Recettes réelles de fonctionnement

Réalisation : + 611 864,87 € (104,7 %)

Chapitre	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	% de réalisation
Produits des services	2 541 059,00	2 640 850,34	99 791,34	103,9%
Impôts et taxes	9 036 523,00	9 212 999,58	176 476,58	102,0%
Dotations et participations	1 230 078,00	1 349 005,20	118 927,20	109,7%
Autres produits de gestion	63 983,00	38 859,42	- 25 123,58	60,7%
Produits financiers	9 763,00	9 763,84	0,84	100,0%
Produits exceptionnelles	51 700,00	150 395,46	98 695,46	290,9%
Reprise sur provisions	-	-	-	ns
Atténuation de charges	103 000,00	246 097,03	143 097,03	238,9%
<b>TOTAL</b>	<b>13 036 106,00</b>	<b>13 647 970,87</b>	<b>611 864,87</b>	<b>104,7%</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Produits des services : mouvements significatifs

Taux de réalisation 103,9 % soit + 99 791,34 €

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Fact* – Accueil de loisirs et restauration municipale</b>	<b>996 205,00</b>	<b>1 030 884,73</b>	<b>+ 34 679,73</b>	<b>103,5%</b>
→ Impact révision tarifaire...				
<b>Concessions dans les cimetières</b>	<b>25 000,00</b>	<b>35 262,00</b>	<b>+ 10 262,00</b>	<b>141,1 %</b>
→ Deux concessions perpétuelles ont été enregistrées en 2016				
<b>Autres prestations de services (droits de voirie + régie pub)</b>	<b>64 880,00</b>	<b>93 860,95</b>	<b>+ 28 980,95</b>	<b>144,7%</b>
→ Droits de voirie + Recettes publicitaires (liées au magazine municipal), conventions euro 2016				
<b>Fact* – Ecole de musique</b>	<b>125 756,00</b>	<b>135 676,29</b>	<b>+ 9 920,29</b>	<b>107,9 %</b>
→ RAS				
<b>TOTAL produits de gestion</b>	<b>2 541 059,00</b>	<b>2 640 850,34</b>	<b>+ 99 791,34</b>	<b>103,9%</b>



Ville – Compte administratif 2016  
Impôts et taxes : présentation simplifiée

Taux de réalisation 102,0 % soit + 176 476,58 €

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Contributions directes</b>	6 293 011,00	6 238 218,00	- 54 793,00	99,1%
→ Ecart lié à une erreur d'évaluation des bases par les services fiscaux				
<b>Dotation de solidarité communaut.</b>	0,00	0,00	0,00	ns
→ RAS				
<b>Droits de mutation</b>	730 000,00	960 688,86	+ 230 688,86	131,6%
→ Stabilisation des recettes par rapport à 2015 (970 KE). Pour mémoire: 873 KE réalisés en 2014, 697 KE en 2013, 882 KE en 2012, 1 225 KE en 2011, 898 KE en 2010 et 582 KE en 2009.				
<b>Autres impôts et taxes</b>	2 013 512,00	2 014 092,72	+ 580,72	100,0%
→ Attribution de compensation (1 773 KE), taxe sur l'électricité (213 KE), droits de place (23 KE) et taxe locale sur la publicité extérieure (5 KE)				
<b>TOTAL impôts et taxes</b>	<b>9 036 523,00</b>	<b>9 212 999,58</b>	<b>+ 176 476,58</b>	<b>102,0%</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Dotations et participations : présentation simplifiée

Taux de réalisation 109,7 % soit + 118 927,20 €

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Dotation forfaitaire</b>	714 000,00	710 706,00	- 3 294,00	99,5%
→ Impact de la contribution au redressement des comptes publics				
<b>Subv. – Etat</b>	17 830,00	15 370,95	- 2 459,05	86,2%
→ Dotation élection 2KE + fond de soutien TAP 13 KE				
<b>Subv. – Département</b>	6 883,00	13 522,50	+ 6 639,50	196,5%
→ Subventions pour le fonctionnement des crèches (6,6 KE - solde 2015) + ULISS (2KE) + école de musique 2015 (5 KE)				
<b>Subventions – Autres organismes</b>	404 950,00	477 853,88	+ 72 903,88	118,0%
→ CAF (crèches + accueils de loisirs) : sous estimation CEJ + fonds de dotation (43 KE) etc...				
<b>Autres subventions et dotations</b>	86 415,00	121 551,87	+ 45 136,87	152,2%
→ Participations de communes voisines aux frais de scolarité (16 KE), subventions du SIGEIF (44,5 KE), compensations fiscales (68,5 KE)...				
<b>TOTAL dotations et participations</b>	<b>1 230 078,00</b>	<b>1 349 005,20</b>	<b>+ 118 927,20</b>	<b>109,7%</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Produits de gestion courante  
Produits financiers

Taux de réalisation 60,73 % soit + 25 123,58 €

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Loyers</b>	63 983,00	38 859,42	- 25 123,58	60,73%
→ Logements 27 KE, ateliers artistique 16 KE				
<b>TOTAL produits de gest. courante</b>	<b>63 983,00</b>	<b>38 859,42</b>	<b>- 25 123,58</b>	<b>60,73%</b>
Taux de réalisation 100 % + 0,06 €				
en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Produit Immo fin</b>	9 763,00	9 763,84	+ 0,84	100,01%
→ Intérêt emprunt SAIMV				
<b>TOTAL produits financiers</b>	<b>9 763,00</b>	<b>9 763,84</b>	<b>+ 0,84</b>	<b>100,01%</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Produits exceptionnels : présentation simplifiée

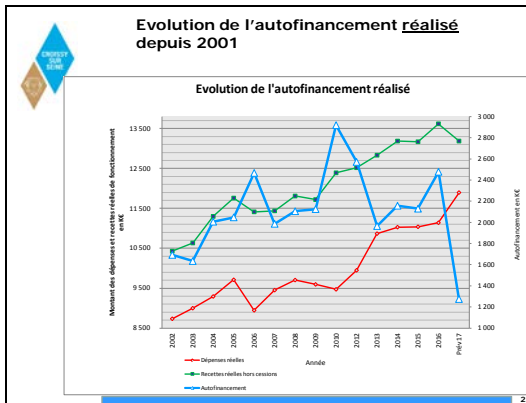
Taux de réalisation non significatif, + 98 695,46 €

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Autres produits exceptionnels de gestion</b>	0,00	0,00	0,00	ns
→ Trop perçu				
<b>Mandats annulés sur exercice antérieur</b>	0,00	0,00	0,00	ns
→ Annulation mandats sur exercices antérieurs (avoirs...)				
<b>Produits des cessions d'immo</b>	0,00	0,00	0,00	ns
→ RAS				
<b>Produits exceptionnels divers</b>	51 700,00	150 395,46	+ 98 695,46	290,90%
→ Solde asso amis de la première enfance (46,5 KE), euro16 (30 KE), vente terrain (30 KE) Remboursements cotisations (30 KE)...				
<b>TOTAL produits exceptionnels</b>	<b>51 700,00</b>	<b>150 395,46</b>	<b>+ 98 695,46</b>	<b>290,9%</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Atténuation de charges : présentation simplifiée

Taux de réalisation 238,9 % soit + 143 097,03 €

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Ecart	%
<b>Rembours. sur rémunérations et charges sociales</b>	103 000,00	241 258,32	+ 138 258,32	234,23%
→ Prudence dans l'estimation de la recette aléatoire (cf. arrêts pour maladie des agents : notamment 1 capital décès, 2 accidents du travail, 2 longues maladies et 1 maladie de longue durée)				
<b>Rembours. sur charges de Sécu</b>	0,00	4 838,71	+ 4 838,71	0,00%
→ Remboursement trop versé				
<b>TOTAL atténuations de charges</b>	<b>103 000,00 €</b>	<b>246 097,03 €</b>	<b>+143 097,03 €</b>	<b>238,93%</b>



Ville – Compte administratif 2016  
Dépenses réelles d'investissement

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Restes à réaliser 2016	Ecart	%
<b>Dépenses d'équipement diverses</b>	5 174 629,00	3 704 365,66	598 149,59	- 872 113,75	83,1%
<b>Fonds de concours et subventions d'équip.</b>	297 260,00	285 253,00	0,00	- 12 007,00	96,0%
<b>Remboursement d'emprunt (*)</b>	635 500,00	634 212,66	0,00	- 1 287,34	99,8%
<b>Remboursement revolving</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	ns
<b>TOTAL dépenses d'investissement (*)</b>	<b>6 107 389,00</b>	<b>4 623 831,32</b>	<b>598 149,59</b>	<b>- 885 408,09</b>	<b>85,5%</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Ventilation des dépenses d'équipement par objet

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Restes à réaliser 2016	Ecart	%
<b>Achat de terrain</b>	1 030 000,00	992 100,00	0,00	- 37 900,00	96,3%
<b>Surcharges foncières</b>	285 260,00	285 253,00	0,00	- 7,00	100,0%
<b>Bâtiments</b>	1 868 715,00	988 268,23	228 938,07	- 651 508,70	65,1%
<b>Voirie</b>	1 068 542,00	944 040,24	135 180,14	+ 10 678,38	101,0%
<b>Eclairage public</b>	323 040,00	246 900,72	0,00	- 76 139,28	76,4%
<b>Espace verts</b>	179 077,00	79 767,49	60 643,70	- 38 665,81	78,4%
<b>Divers</b>	717 255,00	453 288,98	173 387,68	- 90 578,34	87,4%
<b>TOTAL dépenses d'équipement</b>	<b>5 471 889,00</b>	<b>3 989 618,66</b>	<b>598 149,59</b>	<b>- 884 120,75</b>	<b>83,8%</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Les restes à réaliser en dépenses (1/2)

TOTAL en K €	2015	2016	Observations
<b>1 932</b>	<b>598</b>		
<b>Bâtiments dont notamment</b>	<b>933</b>	<b>229</b>	
Nouveau bâtiment sportif	482	8	Travaux en cours
Résaménagement hôtel de ville	304	10	Travaux en cours
Travaux bassin d'initiation (travaux + études)	17	40	17 KE litiges + travaux en cours circuit d'eau
Mur rideau J.Moulin (études)	51	68	Etudes en cours
Chanorier (raccordement, etc)	17	40	Facture en attente + travaux en cours
Logements	30	25	Travaux en cours
Divers	32	38	
<b>Voie dont notamment</b>	<b>636</b>	<b>135</b>	
Travaux rue Colifichet		74	
Travaux Wailly (yc enfouissement)	530	15	
Mobilier urbain	5,5	8,5	
Travaux divers	100,5	37,5	

Ville – Compte administratif 2016  
Les restes à réaliser en dépenses (2/2)

en K€	2015	2016	Observations
<b>Parking</b>	<b>28,5</b>	<b>0</b>	
<b>Eclairage public</b>	<b>137,9</b>	<b>0</b>	
Wailly	40,7	0	
Divers	97,2	0	
<b>Espaces verts</b>	<b>81</b>	<b>61</b>	
Plantations diverses	11,9	29	Divers plantations
Travaux blonde paresseuse		18,0	Travaux en cours
Jeux		5,3	Jeux + sols souples
Wailly	69,1	8,7	
<b>Centre technique municipal</b>	<b>22,9</b>	<b>22,9</b>	Contentieux SETREC (travaux CTM)
<b>Vidéo-protection</b>	<b>17,3</b>	<b>71,5</b>	Etude + travaux en cours phase 2
<b>Déménagement CSU</b>	<b>19,1</b>	<b>8,8</b>	Suite emménagement de la police à l'hôtel de ville
<b>Equip. des services dont</b>			
Informatique	10,2	48,7	Logiciels (installations en cours + litige)
Divers	45,6	21,1	

Ville – Compte administratif 2016  
Les restes à réaliser en recettes

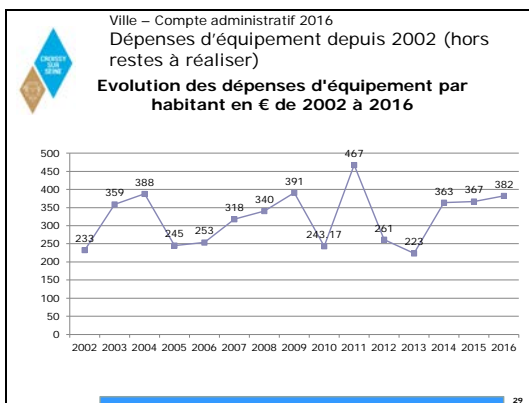
• Pour mémoire, demandes de subventions 2016 et Reste A Réaliser :

Objet	Partenaires	Montants notifiés en 2016	RAR fin 2016
Nouveau bâtiment sportif	CD 78, CRIDF	-	129,8 K€
Terrains de foot	Ligue de football + réserve parlementaire	29,3	29,3
Réaménagement de l'avenue de Wailly	CD78	-	69,7 K€
<b>TOTAL</b>		<b>29,3 K€</b>	<b>228,8 K€</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Dépenses d'équipement depuis 2002 (hors restes à réaliser)

en milliers d'euros	02	03	04	05	06	07 (*)	08	09	10	11	12	13	14	15	16	moy. 02/16
Dépenses Equipement	2314	3568	3857	2439	2522	3161	3384	4035	2519	4857	2711	2314	3784	3836	3990	3286

(\*) A partir de 2007, les subventions pour surcharge foncières sont comptabilisées en section d'investissement



Ville – Compte administratif 2016  
Recettes d'investissement

en euros	Crédits ouverts 2016	CA 2016	Restes à réaliser 2016	Ecart	%
Subventions	813 825,00	611 077,49	228 858,51	+ 26 111,00	103,2 %
Emprunts nouveaux	1 268 127,06	1 000 000,00	0,00	- 268 127,06	78,9 %
Utilisation du revolving	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0 %
Cessions	30 000,00	0,00	0,00	- 30 000,00	ns
FCTVA, TLE et autres recettes	563 200,00	826 576,59	0,00	+ 263 376,59	146,8 %
<b>TOTAL recettes hors affectation et hors écritures d'ordre</b>	<b>2 675 152,06</b>	<b>2 437 654,08</b>	<b>228 858,51</b>	<b>+ 8 639,47</b>	<b>100,3 %</b>
Affectation n-1	1 457 280,76	1 457 280,76	0,00	0,00	100,0 %
<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>4 132 432,82</b>	<b>3 894 934,84</b>	<b>228 858,51</b>	<b>+ 8 639,47</b>	<b>100,2 %</b>

Pour mémoire - état de la dette au 31/12/2016  
Taux faibles - Capacité d'endettement intacte

PRÉFETUR	DURÉE EN ANNEES	INDICE	MARGE (%)	TALX ACTUARIEL (%)	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2016	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITE
CLF - DDFP	15	ELREBOROM	0,25000	2,58	1 143 367,63	0,00	0,00	20,32	63 465,18	63 485,50
CA - CREDI	15	TECOS-MOY	0,00000	2,91	809 797,00	40 652,28	0,00	0,00	40 652,48	40 652,43
CE - CAISS	15	ELREBOROM	0,10000	2,60	1 600 000,00	239 999,83	174,72	1 261,67	106 666,68	107 928,33
CA - CREDI	15	TACOROM	0,12000	1,83	500 000,00	100 000,18	0,00	0,00	33 333,32	33 333,32
CCD - CAIS	0	TALX FKE	0,00000	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
CCD - CAIS	0	TALX FKE	0,00000	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CA - CREDI	14	EPWA	0,07000	3,91	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SG - SOCEE	10	TALX FVE	0,00000	1,33	2 000 000,00	1 800 000,00	2 915,00	26 436,47	200 000,00	226 436,47
SG - SOCEE	5	LIVRETA	0,00000	0,71	1 000 000,00	1 000 000,00	1 652,78	1 788,89	0,00	1 788,83
					<b>8 953 164,63</b>	<b>3 380 652,27</b>	<b>3 842,50</b>	<b>28 509,35</b>	<b>634 117,66</b>	<b>662 627,01</b>

→ Un emprunt de 1 000 K€ contracté en 2016 pour financer l'achat d'un terrain chemin de ronde  
→ Pas d'emprunt toxique.  
→ Des taux fixes compris au 31/12/2016 entre 0,00 % et 1,33 % maximum

Ville – Compte administratif 2016  
Evolution de l'encours de la dette

en milliers d'euros	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prév/ 2017
<b>Encours au 31/12/n</b>	<b>5 855</b>	<b>5 761</b>	<b>5 004</b>	<b>4 834</b>	<b>3 187</b>	<b>3 355</b>	<b>2 109</b>	<b>1 571</b>	<b>1 042</b>	<b>3 015</b>	<b>3 381</b>	<b>2 800</b>
<b>Encours par habitant *</b>	579 €	579 €	503 €	468 €	308 €	323 €	204 €	152 €	100 €	288 €	324 €	271 €

(\*) Jusqu'en 2008, la population de la commune est de 9 951 habitants.  
En 2009, 10 325 habitants.  
En 2010, 10 359 habitants.  
En 2011, 10 392 habitants.  
En 2012, 10 370 habitants.  
En 2013, 10 361 habitants.  
En 2014, 10 410 habitants.  
En 2015, 10 460 habitants.  
En 2016, 10 432 habitants.  
En 2017, 10 351 habitants.

Ville – Compte administratif 2016  
Evolution de la capacité de désendettement

en années	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Capacité de désendettement	3,9	4,6	4,0	3,1	2,4	2,9	2,4	2,3	1,1	1,2	0,8	0,8	0,5	1,4	1,4
Rappel : autofinancement (en milliers d'euros)	1 692	1634	2 006	2 047	2 468	1 986	2 107	2 125	2 919	2 692	2 571	1 965	2 142	2 129	2 478

Ville – Compte administratif 2016  
Balance générale de l'exercice

RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Investissement	- 86 491,50 €
Fonctionnement	1 860 850,23 €
<b>RESULTAT 2016</b>	<b>1 774 358,73 €</b>

Ville – Compte administratif 2016  
Balance générale de l'exercice

RESULTAT DE CLOTURE 2016

Résultat 2016	1 860 850,23 €
Résultat reporté (1)	0,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 860 850,23 €</b>
Résultat 2016	- 86 491,50 €
Résultat reporté (2)	736 406,18 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>649 914,68 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2016</b>	<b>2 510 764,91 €</b>

(1) Excédent reporté de la section de fonctionnement → affectation du reliquat du résultat de l'exercice 2015  
(2) Excédent de la section d'investissement reporté des exercices antérieurs → solde cumulé constaté fin 2015

Ville – Compte administratif 2016  
Balance générale de l'exercice

Partie 1  
Budget principal  
Compte de gestion 2016

Ville – Compte de gestion 2016  
Tableau d'arrêté des comptes

en euros	Résultat de clôture 2015	Affectation 2016	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	736 406,18	-	- 86 491,50	649 914,68
Fonctionnement	1 457 280,76	1 457 280,76	1 860 850,23	1 860 850,23
<b>TOTAL</b>	<b>2 193 686,94</b>	<b>1 457 280,76</b>	<b>1 774 358,73</b>	<b>2 510 764,91</b>

Ville – Compte de gestion 2016  
Evolution de la trésorerie

en milliers d'euros	CG 2002	CG 2003	CG 2004	CG 2005	CG 2006	CG 2007	CG 2008	CG 2009	CG 2010	CG 2011	CG 2012	CG 2013	CG 2014	CG 2015	CG 2016
- Actif immobilisé	39 377	42 722	46 247	47 711	50 248	55 358	57 679	61 066	66 469	67 979	69 445	71 127	73 786	76 948	80 294
+ Capitaux permanents	39 386	42 757	45 877	48 140	50 853	56 066	58 832	62 676	68 705	69 651	70 964	73 101	74 489	79 290	82 958
Fonds de roulement	9	35	- 370	429	605	709	1 153	1 610	2 236	1 672	1 519	1 974	903	2 342	2 644
+ Actif circulant	274	386	408	487	256	363	1 397	3 496	4 113	3 385	2 568	3 436	1 654	3 364	3 861
- Passif circulant	1 750	2 310	2 248	1 644	1 463	1 483	2 149	1 488	1 905	1 640	868	725	759	1 200	1 116
Besoin en fonds de roulement	- 1 476	- 1 924	- 1 840	- 1 157	- 1 208	- 1 120	- 752	2 008	2 208	1 745	1 700	2 711	895	2 164	2 715
Fonds de roulement	9	35	- 370	429	605	709	1 153	1 610	2 236	1 672	1 519	1 974	903	2 342	2 644
Besoin en fonds de roulement	- 1 476	- 1 924	- 1 840	- 1 157	- 1 208	- 1 120	- 752	2 008	2 208	1 745	1 700	2 711	895	2 164	2 715
Trésorerie	1 485	1 959	1 471	1 586	1 813	1 829	1 906	3 618	4 444	- 73	- 181	- 737	8	178	- 51

Ville – Compte de gestion 2016  
Evolution de l'actif net

en milliers d'euros	CG 2002	CG 2003	CG 2004	CG 2005	CG 2006	CG 2007	CG 2008	CG 2009	CG 2010	CG 2011	CG 2012	CG 2013	CG 2014	CG 2015	CG 2016	Mois 02/16
- Actif net	39 377	42 722	46 247	47 711	50 248	55 358	57 679	61 066	66 469	67 979	69 445	71 127	73 786	76 948	80 294	6,9%
Dettes à moyen et long terme	6 490	7 419	8 049	6 309	5 879	6 257	5 498	5 314	7 477	4 478	2 607	2 047	1 048	3 020	3 389	- 3,2%
Actif net	32 887	35 303	38 198	41 402	44 369	49 101	52 181	55 752	58 992	63 500	66 838	69 080	72 738	73 928	76 905	8,9%

Ville – Compte de gestion 2016  
Evolution de l'actif net

Partie 1  
Budget principal  
Affectation du résultat 2016

Ville – Affectation du résultat 2016  
Formation du résultat global 2016

RESTES A REALISER 2016

DEPENSES	RECETTES	SOLDE
598 149,60	228 858,51	- 369 291,09 €

RESULTAT GLOBAL 2016

Résultat de clôture	+ 2 510 764,91 €
Solde des restes à réaliser	- 369 291,09 €
<b>EXCEDENT 2016</b>	<b>+ 2 141 473, 82 €</b>

Ville – Affectation du résultat 2016  
Formation du résultat global 2016

RESULTAT GLOBAL 2016

	DEPENSES	RECETTES	ECART (R-D)
Réalisé 2016 Fonctionnement	11 787 120,64	13 647 970,87	1 860 850,23
Réalisé 2016 Investissement	4 623 831,32	4 537 339,82	-86 491,50
Résultat reporté d'investissement	0,00	736 406,18	736 406,18
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>	<b>16 410 951,96</b>	<b>18 921 716,87</b>	<b>2 510 764,91</b>
Restes à réaliser	598 149,60	228 858,51	-369 291,09
<b>Résultat cumulé</b>	<b>17 009 101,56</b>	<b>19 150 575,38</b>	<b>2 141 473,82</b>

Ville – Affectation du résultat 2016  
Affectation du résultat 2016

excédent de fonct. reporté	0,00 €
+ résultat de fonctionnement 2016	1 860 850,23 €
<b>= résultat 2016 à affecter</b>	<b>1 860 850,23 €</b>
déficit/excédent d'investissement reporté	+ 736 406,18 €
+ résultat d'investissement 2016	- 86 491,50 €
+ solde des restes à réaliser	- 369 291,09 €
<b>= besoin théorique de financement</b>	<b>+ 280 623,59 €</b>
Affectation du résultat 2016 :	
- Investissement (1068)	1 860 850,23 €
- Fonctionnement (002)	0,00 €
<b>Ecart (1068)/besoin de financement :</b>	<b>+ 2 141 473,82 €</b>

#### N°06- Budget principal - Compte de gestion 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,  
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,  
Considérant le compte de gestion transmis par Monsieur le Receveur municipal,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur municipal,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au Maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Adopte le compte de gestion du budget principal du Receveur municipal pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### N°07 – Budget principal- Compte administratif 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,  
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 15 décembre 2016 adoptant la décision modificative n°1,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,  
Le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au Maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 3 abstentions (M.BOISDE, Mme MOTRON, M.MANSARD)  
Adopte le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

#### N°08 – Budget principal- Affectation de résultat 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,  
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 30 mars 2017 adoptant le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 30 mars 2017 adoptant le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2016,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,  
Considérant les principes d'affectation des résultats posés par la nomenclature comptable M14,  
Considérant que le compte de gestion du budget principal présente un résultat de fonctionnement de 1 860 850,23 euros,  
Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au Maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,


Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 CONTRE (M.BOISDE, Mme MOTRON, M.MANSARD),

Décide d'affecter :

- la somme de 1 860 850,23 euros au compte « R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement ;
- la somme de 0,00 euros au compte « R 002 Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

## M.BERNAERT

### N°9- Budget principal – Budget primitif 2017



Partie 1  
Budget principal  
Budget primitif 2017

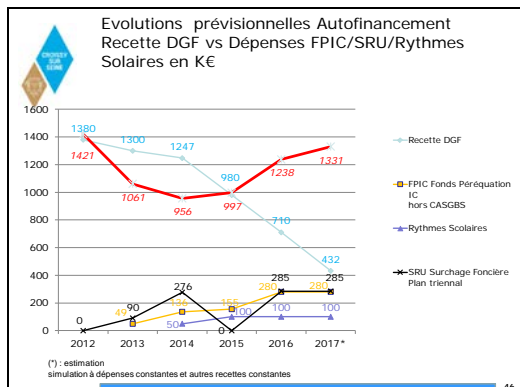
44

Ville – Budget primitif 2017  
Les principales hypothèses de préparation budgétaire

Population 2017 = 10 351 (-85 par rapport à 2016)

- En dépenses de fonctionnement**
  - Poursuite des services à la population existants sans changement majeur
  - Augmentation du point d'indice (+0.6 % en juillet 2016 + 0.6 % en février 2017) + 60 KE
  - Augmentation du FPIC : + 157 KE
  - Reclassements (décrets du 12 mai 2016) + 77 KE
  - Stabilité des effectifs, mais point d'indice etc : + 147KE
- En recettes de fonctionnement :**
  - Maintien des taux d'imposition communaux : 0 KE
  - Suppression du taux d'abattement général à la base voté en septembre 2016 : + 187 KE
  - Augmentation des bases d'imposition de 0.4% : + 25 KE
  - Nouvelle forte Diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement : - 282 KE
  - Augmentation des droits de mutation : +50 KE
- En investissement : Gros efforts Scolaire et Rénovations**
  - Dépenses d'équipement conformes aux engagements électoraux : mur rideau J. Moulin
  - + travaux de rénovation de la Chapelle Saint Léonard non engagés en 2016
  - + beaucoup de travaux de rénovation non prévus : renforcement des berges, sécurisation écoles, hall hôtel de ville etc.
  - + développement du nouveau projet Espace Chanorrier

45



Ville – Budget primitif 2017  
Les grandes lignes du budget 2017 (fonctionnement)

- Des dépenses globalement stables :**
  - Nouveaux projets (cf slide suivante) : + 150,4 KE
  - Très légère augmentation des prévisions de dépenses d'énergie (+5 KE)
  - Maintien des prévisions de dépenses d'eau
  - Subvention CCAS : - 17 KE, soit ~ 98 KE suite modification des prestations
  - Lancement projet Chanorrier 14 KE (provision)
  - Des dépenses de personnel en légère augmentation
  - Une forte augmentation de la prévision du versement au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (+ 131 KE) :
    - Prévu 2016 : 149 KE (prise en charge partielle CASGBS)
    - Prévu 2017 : 280 KE (sans prise en charge CASGBS)

47

Ville – Budget primitif 2017  
Les grandes lignes du budget (investissement)

**Dépenses d'investissement :**

- AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) : 90 KE obligatoire
- Mur rideau école Jean Moulin : 540 KE
- Subvention pour surcharge foncière 285 KE (projet Moulin vert Chemin de ronde)
- Rénovation chapelle St Léonard (réinscription) 297KE
- Travaux de renforcement des berges (non prévu dans le PPI) : 125 KE (-105KE à prévoir en 2018)
- Travaux de sécurisation des écoles (non prévu dans le PPI) : 100 KE Aucun nouveaux travaux effectués avant Août 2017
- Travaux Chanorrier (non prévu PPI) : 480 KE
- Rénovation + peinture hall hôtel de ville et salle du conseil (non prévu PPI) : 55 KE
- Mise à niveau Infra. Informatique (serveurs, logiciels métiers): 80 ke
- Rénovations diverses
- Provision pour travaux à venir (780 KE : parking Chanorrier ?)
- Remboursement de la dette

- Ces dépenses seront financées par :**
  - L'autofinancement
  - Le FCTVA (lié aux investissements 2016)
  - L'excédent reporté
  - Les subventions
  - La taxe d'aménagement et recettes diverses

Evolution / DOB (dépenses) : suppression de prévision transformateur stade (-150 KE), provision pour travaux (+780 KE), ajustement travaux Chanorrier (+55 KE)

48

Ville – Budget primitif 2016  
Présentation générale

	Crédits ouverts 2016		BP 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
en euros				
<b>GESTION COURANTE</b>	11 680 246,00	12 974 643,00	11 849 078,00	13 284 924,00
Autres opér. réelles	117 310,00	61 463,00	127 950,00	22 700,00
Opérations d'ordre	1 238 550,00	0,00	1 330 566,00	0,00
<b>Résultat reporté</b>	-	0,00	-	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 036 106,00</b>	<b>13 036 106,00</b>	<b>13 307 624,00</b>	<b>13 307 624,00</b>
<b>Épargne brute</b>				
		<b>1 294 397,00</b>		<b>1 435 849,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Équipement</b>	3 565 600,00	1 314 212,06	4 035 744,41	591 859,58
Autres opér. réelles	635 500,00	2 050 480,76	638 655,00	2 471 350,23
Opérations d'ordre	0,00	1 238 550,00	0,00	1 330 566,00
<b>Restes à réaliser</b>	1 906 289,00	767 740,00	598 149,59	228 858,51
<b>Résultat reporté</b>		736 406,18		649 914,68
<b>TOTAL</b>	<b>6 107 389,00</b>	<b>6 107 389,00</b>	<b>5 272 579,00</b>	<b>5 272 579,00</b>

49

Ville – Budget primitif 2017  
Dépenses réelles de fonctionnement

en euros	BP 2016	BP 2017	Evolution	%
Charges à caractère général	4 017 524,00	3 907 634,00	-109 890,00	-2,7%
Charges de personnel	6 651 261,00	6 798 124,07	146 863,07	2,2%
Atténuations de produits	149 010,00	280 000,00	130 990,00	87,9%
Autres charges de gestion	862 451,00	863 320,00	869,00	0,1%
Charges financières	44 000,00	44 000,00	0,00	0,0%
Charges exceptionnelles	63 310,00	33 950,00	-29 360,00	-46,4%
Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Dépenses imprévues	10 000,00	50 000,00	40 000,00	400,0%
<b>TOTAL</b>	<b>11 797 556,00</b>	<b>11 977 028,07</b>	<b>179 472,07</b>	<b>1,5%</b>

Ville – Budget primitif 2017  
Charges à caractère général

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>TOTAL charges à caractère général</b>	<b>4 017 524,00</b>	<b>3 907 634,00</b>	<b>- 109 890,00</b>	<b>- 3,0%</b>

Evolution par rapport au DOB + 15 K €

Intégration leasing véhicules + coûts logiciels (pour 6 mois)

- PRINCIPALES VARIATIONS PAR RAPPORT A 2016 : (pas de reconduction du budget euro)
  - Prestations de services - 57 KE
  - Frais de télécommunication - 30 KE
  - Catalogues et imprimés - 30 KE
  - Divers - 2,9 KE

Ville – Budget primitif 2017  
Charges de personnel

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>TOTAL charges de personnel</b>	<b>6 651 261,00</b>	<b>6 798 124,00</b>	<b>+ 146 863,00</b>	<b>+ 2,2 %</b>

Evolution par rapport au DOB RAS

PRINCIPALES VARIATIONS :

- Impact revalorisation point d'indice par décret gouvernemental : + 60 KE
- Impact reclassements : + 77 KE
- Versement 13<sup>ème</sup> mois EMC : + 12 KE
- Revalorisations au mérite du personnel municipal : + 10 KE
- Versement rente d'invalidité : +11 KE
- Validation de services : + 9 KE
- Remplacement agents crâches en arrêt maladie : + 56 KE (remboursement assurance estimé à 42 KE)
- Mise en Stage emploi d'avenir : +16 KE
- Intégration du régisseur en contrat de vacation (et non presta) : +24 KE
- Divers : + 7,5 KE
- Assurance du personnel : - 3,5 KE
- Agent en demi traitement : - 32 KE
- Départ en retraite non remplacé : - 45 KE
- Remplacements agents ST : -14 KE
- Départ non remplacé (Chanorier) : -41 KE

Ville – Budget primitif 2017  
Atténuation de produits

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>TOTAL atténuation de produits</b>	<b>149 000,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>+ 130 990,00</b>	<b>+ 87,9 %</b>

→ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Estimation inchangée par rapport au DOB

Ville – Budget primitif 2017  
Charges de gestion courante

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>TOTAL charges de gestion</b>	<b>862 451,00</b>	<b>863 320,00</b>	<b>+ 869,00</b>	<b>+ 0,1%</b>

Variation par rapport au DOB : +25 K€

- Service incendie + 0,8 KE
- Contribution syndicats + 24 KE
- Contribution budgétaire au SIVOM des Coteaux (fiscalisation jusqu'à présent)

PRINCIPALES VARIATIONS par rapport au BP 2016:

- Subventions - 29 KE
- Subvention TAC = -10 KE (selon convention)
- Subvention CCAS = - 17 KE (modification des prises en charge..)
- Autres subventions = -2 KE
- + évolutions listées ci dessus

### M. BERNAERT

A noter un changement par rapport au DOB : le transformateur du stade dont la dépense interviendra en 2018 et pour un coût moindre - autour de 60 à 80K€- et l'ajout d'une provision pour travaux (potentiellement projet parking Chanorier), montant qui équilibre le budget.

Il y aura un peu de marge de manœuvre avec la subvention de TACC puisque l'association va s'arrêter à la rentrée, je pense. (...)

### M. BOISDE

TACC n'est pas encore arrêté et ne s'arrêtera que suite à une assemblée générale qui pour l'instant n'a pas eu lieu.

### M.DAVIN

Le conseil d'administration a pris la décision d'arrêter .Une assemblée générale aura lieu le 2 mai.

### M. BERNAERT

Nous avons prévu la subvention pour TACC avec -10K€ conformément à la convention mais on peut penser qu'il y aura un excédent puisque l'association va s'arrêter et même s'il y a quelques frais.

Ville – Budget primitif 2017  
Charges financières et exceptionnelles

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>TOTAL charges financières</b>	<b>44 000,00</b>	<b>44 000,00</b>	<b>+ 0,00</b>	<b>+0,0 %</b>

Estimation inchangée par rapport au DOB

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>TOTAL charges exceptionnelles</b>	<b>63 310,00</b>	<b>33 950,00</b>	<b>- 29 360,00</b>	<b>- 46,4 %</b>

Charges exceptionnelles estimation inchangée vs DOB

Ville – Budget primitif 2017  
Dotations aux provisions et dépenses imprévues

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>ns</b>

Variation par rapport au DOB : 0 KE

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>10 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>+ 40 000,00</b>	<b>ns</b>

Dépenses imprévues + 40 KE vs DOB

Ville – Budget primitif 2017  
Recettes réelles de fonctionnement

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
Produits des services	2 541 059	2 466 775	-74 284	-2,9%
Impôts et taxes	9 036 523	9 669 161	632 638	7,0%
Dotations et participations	1 230 078	966 088	-263 990	-21,5%
Autres produits de gestion	63 983	59 700	-4 283	-6,7%
Produits financiers	9 763	0	-9 763	ns
Produits exceptionnels	51 700	22 700	-29 000	ns
Atténuation de charges	103 000	123 200	20 200	19,6%
<b>TOTAL</b>	<b>13 036 106</b>	<b>13 307 624</b>	<b>271 518</b>	<b>2,1%</b>

Ville – Budget primitif 2017  
Produits des services

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>TOTAL produits des services</b>	<b>2 541 059,00</b>	<b>2 466 775,00</b>	<b>- 74 284,00</b>	<b>- 2,9 %</b>

Variation par rapport au DOB : 0 KE

Principales variations :

- Redevance occupation du domaine public (BPROP.) - 15 KE
- Remboursements SIVOM... (reprise de contrats) - 61 KE
- Divers : + 2 KE

Ville – Budget primitif 2017  
Impôts et taxes (1/3)

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>TOTAL impôts et taxes</b>	<b>9 036 523,00</b>	<b>9 669 161,00</b>	<b>+ 632 638,00</b>	<b>+ 7,0 %</b>

Impôts et taxes Variation par rapport au DOB : + 87 KE  
Intégration des bases révisées selon informations fournies par la direction des finances publiques + ajustements

Ville – Budget primitif 2017  
Impôts et taxes (2/3)

Impôts et taxes (+ 6,4 %) + 633 KE

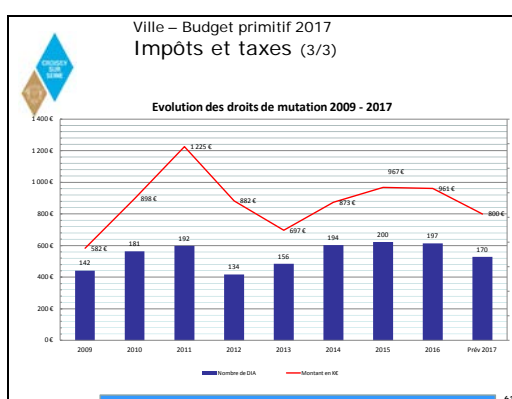
Fiscalité directe Prévision 6 519 KE + 226 KE

- Maintien des taux communaux
- Modification des abattements
- Augmentation des bases

Attribution de compensation (AC) +338 KE  
Estimation suite travaux CLECT (Chanorier totalement remboursé) : 2 136 KE  
- 15KE (transfert office de tourisme)

Autres impôts et taxes + 69 KE

- Droits de mutation **Prévision de 800 KE** + 70 KE  
(961 KE en 2016, 970 KE en 2015, 873 KE en 2014, 697 KE en 2013, 882 KE en 2012, 1 225 KE en 2011, 889 KE en 2010 et 582 KE en 2009, 197 DIA ont été enregistrées en 2016, 200 en 2015, 194 en 2014, 156 en 2013, 134 en 2012, 192 DIA en 2011, 181 en 2010 et 142 en 2009).
- Divers - 1 KE



Ville – Budget primitif 2017  
Dotations et participations

en euros	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>TOTAL dotations et participations</b>	<b>1 230 078,00</b>	<b>966 088,00</b>	<b>- 263 990,00</b>	<b>- 21,5 %</b>

Variation par rapport au DOB : + 30 KE

Ville – Budget primitif 2017  
Autres recettes de fonctionnement

	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
Loyers	63 983,00	59 700,00	- 4 283,00	- 6,7 %
→ logements + locations de salles				
<b>TOTAL produits de gest. courante</b>	<b>63 983,00</b>	<b>59 700,00</b>	<b>- 4 283,00</b>	<b>- 6,7 %</b>
Produits de gestion courante				estimation inchangée vs DOB
Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	ns
→ RAS				
<b>Produits exceptionnels divers</b>	<b>51 700,00</b>	<b>22 700,00</b>	<b>- 29 000,00</b>	<b>ns</b>
→ Remboursement charges + nettoyage maison				
<b>TOTAL produits exceptionnels</b>	<b>51 700,00</b>	<b>22 700,00</b>	<b>- 29 000,00</b>	<b>ns</b>
<b>Produits exceptionnels Variation / DOB : RAS</b>				
Remboursement sur rémunération	103 000,00	123 200,00	+ 20 200,00	+ 19,6 %
→ Prévisions de congés de maternité et arrêts maladies				
<b>TOTAL atténuations de charges</b>	<b>103 000,00</b>	<b>123 200,00</b>	<b>+ 20 200,00</b>	<b>+ 19,6 %</b>
Atténuations de charges				estimation inchangée vs DOB

Ville – Budget primitif 2017  
Evolution de l'autofinancement

	Crédits ouverts 2016	BP 2017	Evolution	%
Dépenses réelles de fonctionnement	11 797 556,00	11 977 028,00	+ 179 472,00	+ 1,5 %
Recettes réelles de fonctionnement	13 036 106,00	13 307 624,00	+ 271 518,00	+ 2,1 %
<b>Autofinancement</b>	<b>1 238 550,00</b>	<b>1 330 596,00</b>	<b>+ 92 046,00</b>	<b>+ 7,4 %</b>

Ville – Budget primitif 2017  
Dépenses réelles d'investissement (hors rar)

	BP 2016 hors rar 2015	BP 2017 hors rar 2016	Evolution	%
Dépenses d'équipement	2 163 290,00	2 859 620,00	+ 696 330,00	+32,2 %
Achat de terrain	1 030 000,00	0,00	- 1 030 000,00	ns
Fonds de concours CASGBS (Chanorier : solde + prévision de recours)	0,00	130 000,00	+ 130 000,00	ns
Subvention SMSO (aménagement berges)	12 000,00	12 000,00	0,00	0,0 %
Subventions pour surcharge foncière projet moulin vert chemin de ronde 2 – 2 <sup>ème</sup> versement	285 260,00	285 260,00	0,00	0,0 %
Remboursement de la dette (hors revolving)	635 500,00	638 655,00	+ 3 155,00	+ 0,5 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 171 100,00</b>	<b>3 925 535,00</b>	<b>- 245 565,00</b>	<b>- 5,9 %</b>

NB : hors crédits ouverts dans le cadre de l'utilisation du crédit revolving

Ville – Budget primitif 2017  
Ventilation des dépenses d'investissement (hors emprunt) par service (hors rar)

en euros	BP 2016	%	BP 2017	%
Surcharge foncière	285 260	8.1%	285 260	8.7%
Urbanisme et état civil	1 150	0.0%	0	0.0%
Sécurité	311 520	8.8%	55 180	1.7%
Crèches	19 000	0.5%	950	0.0%
Ecoles	114 800	3.2%	706 670	21.5%
Centres de loisirs	8 660	0.2%	6 400	0.2%
Sports	296 300	8.4%	119 420	3.6%
Culture	18 500	0.5%	490 000	14.9%
Communication	650	0.0%	8 500	0.3%
Jeunesse	800	0.0%	800	0.0%
Voirie + éclairage public	599 000	16.9%	599 000	18.2%
Achat de terrain	1 030 000	29.1%	0	0.0%
Espaces verts	98 000	2.8%	200 000	6.1%
Culturel	5 000	0.1%	4 000	0.1%
Patrimoine communal	598 000	16.9%	362 000	11.0%
Moyens généraux	148 960	4.2%	448 700	13.7%
<b>TOTAL</b>	<b>3 535 600</b>	<b>100.0%</b>	<b>3 286 880</b>	<b>100.0%</b>

Mme MOTRON

Qu'entend on par « patrimoine » puisqu'il ne s'agit pas de la chapelle ?

M.BERNAERT

Globalement, cela correspond à l'ensemble des bâtiments communaux, les écoles sur une ligne à part.

M.DAVIN

Sous l'intitulé « patrimoine », il y a tout ce que l'on retrouve dans le PPI, soit 24 bâtiments.

M.BERNAERT

Il ne s'agit pas d'investissement mais d'entretien courant des bâtiments. Chaque année, nous consacrons un montant fixe à cet effet.

Ville – Budget primitif 2017  
Principales opérations prévues au budget (hors rar)

en milliers d'euros	2016		en milliers d'euros	2017	
Aménagement (Wally)	65	Voirie	Mur rideau (école Jean Moulin)	550	Scolaire
Eclairage public (Wally + perf énerg)	139	Eclairage	Eclairage public (stade + perf énerg)	180	Eclairage
Replantations arbres	40	Espaces verts	Replantations arbres	40	Espaces verts
Jeux d'enfants extérieurs	15	Espaces verts	Jeux d'enfants extérieurs	15	Espaces verts
Enfouissement de réseaux	0	Voirie	Surcharge foncière	285	Logement
Nouveau bâtiment sportif	17	Sports	Espace Chanorier	480	Animation
Aménagement de proximité	385	Voirie	Aménagement de proximité	385	Voirie
Terrain de football	53	Sports	Terrain de football	0	Sports
Vidéo-protection	300	Police	Vidéo-protection	47	Police
Chapelle Saint Léonard	287	-	Chapelle Saint Léonard	300	-
Aménagement des berges	12	Espaces verts	Aménagement des berges	137	Espaces verts

Les dépenses d'investissement  
Demandes d'investissements des services **342 KE**

- ✓ Instruments + matériel atelier ados musique 2,0 KE
- ✓ Restauration maître autel 1,0 KE
- ✓ Refonte site internet 8,5 KE
- ✓ Mobilier crèche ribambelle 1,0 KE
- ✓ Migration serveurs vers Windows 2012 50,0 KE
- ✓ Portail relation citoyen 30,0 KE
- ✓ Achats logiciels (SIAIS) 35,0 KE
- ✓ Renouvellement AUTOCOM + téléphonie 35,0 KE
- ✓ Matériel informatique 15,0 KE
- ✓ Remplacement matériel divers (en cas de panne) 10,0 KE
- ✓ Mobilier divers mairie 5,0 KE
- ✓ Jeux en bois centres de loisirs + espace Jeunes 3,2 KE
- ✓ Auto lavage gymnase Jean Moulin + 2 aspirateurs 6,5 KE
- ✓ Armement PM 8,0 KE
- ✓ Matériel vidéo protection 35,0 KE
- ✓ AMO vidéo verbalisation 12,0 KE
- ✓ Mobilier restauration 8,5 KE
- ✓ Aspirateurs restauration 1,0 KE
- ✓ Remplacement réfrigérateur 1,6 KE
- ✓ Mobilier écoles 3,8 KE
- ✓ Informatique écoles 8,1 KE
- ✓ Débroussailluse stade 1,2 KE
- ✓ But de foot à 7 3,4 KE
- ✓ Remplacement de la benne pour camion IVECO 10,6 KE
- ✓ Divers matériel services techniques 44,6 KE
- ✓ Changement hotte Chanorier 2,5 KE



### Synthèse Section d'investissement

Dépenses	Total	Recettes	Total
Restes à Réaliser	598	Restes à réaliser 2016	229
Investissements 2017	4 036	Excédent fonctionnement capitalisé (réalisé 2016)	1 861
Remboursement emprunt	639	Subventions 2017	592
		FCTVA	380
		Taxe d'aménagement 2017	230
<b>TOTAL</b>	<b>5 273</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 292</b>
		Excédent investissement (2016) liés aux travaux non engagés	650
		<b>Grand Total</b>	<b>3942</b>

### Ville – Budget primitif 2017 Recettes réelles d'investissement (hors rar)

	BP 2016 hors rar 2015	BP 2017 hors rar 2016	Evolution	%
<b>Subventions</b>	46 085,00	591 860,00	+ 545 775,00	ns
<b>Emprunt nouveau</b>	1 268 127,06	0,00	- 1 268 127,06	- 100,0 %
<b>Cession</b>	0,00	0,00	0,00	ns
<b>FCTVA, TLE et autres recettes</b>	563 000,00	610 500,00	+ 47 500,00	+ 8,4 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 899 527,06</b>	<b>1 202 360,00</b>	<b>- 697 167,00</b>	<b>- 36,7 %</b>

NB : hors crédits ouverts dans le cadre de l'utilisation du crédit revolving

### Ville – Budget primitif 2017 Subventions d'investissement

Dans le budget primitif, seules les subventions notifiées doivent être inscrites.

- A l'heure actuelle, environ 592 K€ ont été notifiés (voir liste). En attente de confirmation de subventions (berges de seine et terrain de football).

### Subventions d'investissement (1/2) Demandes en cours

Objet	Partenaires	Montants demandés	Versements espérés en 2017	Information détenue
<b>Mur rideau école J Moulin</b>	CD78, CRIDF	245,6 K€	245,6 K€ K€	Notification de 148 K€ du CD78 et 97,1 K€ du CRIDF
<b>Bâtiment sportif</b>	CD78, CRIDF	684 K€ du CD78 et 357,1 K€ CRIDF = réserve sénat 20 K€	129,8 K€	Notification de 684 K€ du CD78 et 357,1 K€ CRIDF + 20 K€ sénat
<b>AVAP</b>	Ministère culture et communication	21,9 K€	21,9 K€	Notifié, étude réalisée
<b>Restauration piéta/maitre autel</b>	Fondation du patrimoine	6,8 K€	6,8 K€	Notification 6,8
<b>Voirie (wally)</b>	CD78	70 K€	69,7 K€	Notification 69 690 €
<b>Tennis</b>	TCCSS	100 K€	10 K€	Versement 100 K€ sur 10 ans
<b>Terrains de football</b>	Reserve parlementaire	17 K€	9,3 K€	Notification 17 K€ max (23 % des dépenses)
<b>Réhabilitation des berges</b>	FSRIF	28 K€		Aucune notification
<b>Surcharge foncière chemin de ronde</b>	CASGBS	285 K€	285 K€	Notification de 285 K€

### Ville – Budget primitif 2017 Recours à l'emprunt

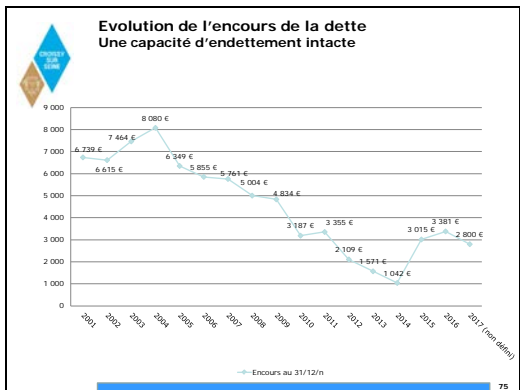
	Restes à réaliser 2015	BP 2016	TOTAL 2016	Restes à réaliser 2016	BP 2017	TOTAL 2017
<b>Emprunts nouveaux</b>	-	1 268 127	1 268 127	-	0	0
<b>Remboursement</b>	-	634 118	634 118	-	580 655	580 655
<b>Solde</b>	-	+ 634 009	+ 634 009	-	- 580 655	- 580 655

NB : hors crédits ouverts dans le cadre de l'utilisation du crédit revolving (tirage 2016 = 0 K€)

### Ville – Budget primitif 2017 Evolution de l'encours de la dette

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Prév' 2017
<b>Encours au 31/12/n</b>	5 855	5 761	5 004	4 834	3 187	3 355	2 109	1 571	1 042	3 015	3 381	2 800
<b>Encours par habitant *</b>	579 €	579 €	503 €	468 €	308 €	323 €	204 €	152 €	100 €	288 €	324 €	277 €

(\*) Jusqu'en 2008, la population de la commune est de 9 951 habitants.  
En 2009, 10 325 habitants.  
En 2010, 10 359 habitants.  
En 2011, 10 392 habitants.  
En 2012, 10 370 habitants.  
En 2013, 10 361 habitants.  
En 2014, 10 410 habitants.  
En 2015, 10 460 habitants.  
En 2016, 10 432 habitants.  
En 2017, 10 351 habitants.



### Pour mémoire - état de la dette au 31/12/2016 Taux faibles - Capacité d'endettement intacte

PRÉTEUR	DURÉE EN ANNEES	INDICE	MARGE (%)	TALX ACTUEL (%)	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2016	ICN	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	
CLF - DEXI	15	ELRBOR3M	0.25000	2.98	1 143 387.63	0.00	0.00	20.32	53 465.16	53 485.50	
CA - CREDI	15	TEG6-MOY	0.00000	2.91	609 787.00	40 652.28	0.00	0.00	40 852.48	40 852.48	
CE - CASB	15	ELRBOR3M	0.10000	2.80	1 000 000.00	239 999.83	114.72	1 261.67	106 966.68	107 526.35	
CA - CREDI	15	TAG3M	0.12000	1.83	500 000.00	100 000.16	0.00	0.00	33 333.32	33 333.32	
CDC - CAS	0	TALX FIXE	0.00000	0.00	200 000.00	0.00	0.00	0.00	200 000.00	200 000.00	
CDC - CAS	0	TALX FIXE	0.00000	0.00	200 000.00	200 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
CA - CREDI	14	ECNA	0.07000	3.91	1 700 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	
SG - SGOE	0	TALX FIXE	0.00000	1.33	2 000 000.00	1 800 000.00	2 015.00	25 438.47	200 000.00	225 438.47	
SG - SGOE	5	LVRET A	0.00000	0.71	1 000 000.00	1 000 000.00	1 652.78	1 788.89	0.00	1 788.89	
					<b>8 953 164.63</b>	<b>3 380 652.27</b>		<b>3 842.50</b>	<b>28 509.35</b>	<b>634 117.66</b>	<b>662 627.01</b>

- Un emprunt de 1 000 K€ contracté en 2016 pour financer l'achat d'un terrain chemin de ronde
- Pas d'emprunt toxique,
- Des taux fixes compris au 31/12/2016 entre 0.00 % et 1,33 % maximum

Tableau d'amortissement prévisionnel hors emprunts nouveaux

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2017	580 652,28	30 411,25	611 063,53	2 799 999,99
2018	340 000,00	27 463,66	367 463,66	2 459 999,99
2019	259 999,99	24 574,77	284 574,76	2 200 000,00
2020	200 000,00	21 983,60	221 983,60	2 000 000,00
2021	1 200 000,00	17 496,83	1 217 496,83	800 000,00
2022	200 000,00	9 551,39	209 551,39	600 000,00
2023	200 000,00	6 915,28	206 915,28	400 000,00
2024	200 000,00	4 293,62	204 293,62	200 000,00
2025	200 000,00	1 643,05	201 643,05	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 380 652,27</b>	<b>144 332,45</b>	<b>3 524 984,72</b>	

### M. MANSARD

Je pense que nous n'allons pas – comme les années précédentes-voter favorablement ce budget 2017. Nous avons toujours à peu près les mêmes réflexions et nous considérons que ce budget n'opère pas une redistribution satisfaisante des richesses, à travers une éducation qui devrait être gratuite, un quotient familial qui devrait être mieux équilibré, un CCAS qui pourrait être plus volontariste, etc ...

Cette année, nous regrettons en plus le dévoiement de la vocation de l'Espace Chanorier que nous pensions socio-culturel et qui au regard du projet envisagé présente une vocation plutôt commerciale, sous un alibi historico-culturel que nous considérons très contestable pour un investissement de 480 000€. Voilà un projet qui ne nous fait pas beaucoup rêver.

Deuxièmement, nous avons toujours été opposés à la vidéosurveillance qu'on appelle video protection par complaisance, mais dont la principale et unique fonction est d'essayer de rassurer des personnes qui éprouvent un sentiment d'insécurité ; une video surveillance qui a coûté cher et qui va continuer à coûter. De plus, aujourd'hui, il nous est imposé l'armement de la police municipale ; ce n'est pas le montant du budget qui est en cause, mais dans une commune comme Croissy, très tranquille, nous ressentons pour la première fois une inquiétude. A ce titre, nous vous conseillons de ne pas sous évaluer le budget dédié à la formation et l'accompagnement des agents détenteurs d'une arme à feu, afin de leur permettre d'appréhender au mieux ce nouveau statut et de gérer lucidement cette nouvelle situation.

Voilà nos principales remarques pour cette année, et vous comprendrez pourquoi encore une fois et sans que cela soit une posture politicienne quelconque, nous ne voterons pas le budget 2017.

### M. DAVIN

Je tiens à corriger une petite chose : vous nous parlez de 480 000€ pour un projet que vous qualifiez de « commercial » : je vous signale que nous avons l'obligation de maintenir notre patrimoine dans un bon état. Comme le prévoit le code civil nous gérons en bon père de famille. Or, au 2<sup>ème</sup> étage du château, le plancher est inutilisable, on passe à travers. C'est une des raisons pour laquelle cet appartement n'avait pas été réaffecté. En l'état, il n'y a que des poutres, donc pour marcher dessus, mieux vaut un plancher.

Quant à l'armement de la police, je vous remercie de vous en inquiéter, mais rassurez-vous on applique la loi. Les policiers municipaux sont toujours soumis à une obligation de double agrément, du Préfet et du Procureur de la République, et d'assermentation. En ce qui concerne les armes 4e et 7e catégorie, le préfet dispense aux agents une autorisation provisoire de port d'arme et communique leurs noms au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Cette autorisation devient définitive après le suivi de la formation préalable à l'armement attestée par le CNFPT.

Concernant votre propos, j'estime qu'il s'agit d'une posture politique et donc de votre explication de vote.

### M.MANSARD

Je considère que 8K€ pour la formation et les cartouches, ce n'est pas un budget excessif.

### M.DAVIN

J'en prends note. Je vous rappelle qu'il y a des croissillons qui ont été victimes de kart jacking, de vol à l'arraché et qui ont été séquestrés par des cambrioleurs chez eux ....

Ces actions ne sont pas isolées à Croissy et c'est pour ces mêmes raisons que les élus des villes voisines – mis à part Chatou – arment leur police.

### M. MANSARD

Et alors ?

### M. DAVIN

Rien, mais vous avez l'air de dire que nous sommes dans une petite ville où il ne se passe rien ! C'est votre sentiment, mais ce n'est pas celui qui partage la majorité des élus de Croissy.

### N°9- Budget principal – Budget primitif 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 23 février 2017 approuvant le Débat d'orientation budgétaire 2017 – budget principal,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2017 affectant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au Maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 CONTRE (M.BOISDE, Mme MOTRON, M.MANSARD),

Adopte le budget primitif de l'exercice 2017 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Investissement 5 322 589,00 euros

Fonctionnement 13 307 124,00 euros

Précise que le résultat de l'exercice 2016 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de Monsieur le Releveur municipal,  
Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au Journal officielle 24 avril 1996).

#### M.BERNAERT




N°10- Budget annexe assainissement- *Compte de gestion 2016.*

N°11- Budget annexe assainissement- *Compte administratif 2016.*

N°12- Budget annexe assainissement- *Affectation du résultat 2016.*

N°13- Budget annexe assainissement- *Budget primitif 2017.*

N°14- **Vote des taux communaux d'imposition 2017**

 <p style="text-align: center;">Partie 2</p> <p style="text-align: center;">Budget annexe Assainissement</p> <p style="text-align: center;">Compte administratif 2016 Compte de gestion 2016</p> <p style="text-align: right;">78</p>	 <p style="text-align: center;">Partie 2</p> <p style="text-align: center;">Budget annexe Assainissement</p> <p style="text-align: center;">Compte administratif 2016</p> <p style="text-align: right;">79</p>																																																																						
<p style="text-align: center;">Assainissement – Compte administratif 2016 Présentation générale</p> <p>en euros</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">CA 2016</th> <th colspan="2">CA 2016</th> </tr> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>EXPLOIT.</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gestion courante</td> <td>54 261,91</td> <td>182 832,26</td> <td>38 836,47</td> <td>240 387,23</td> </tr> <tr> <td>Autres oper. réelles</td> <td>62 926,11</td> <td>13 883,33</td> <td>160 410,29</td> <td>13 883,41</td> </tr> <tr> <td>Opérations d'ordre</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>117 188,02</b></td> <td><b>196 715,59</b></td> <td><b>199 246,76</b></td> <td><b>254 270,64</b></td> </tr> <tr> <td><b>INVESTISSEMENT</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Équipement</td> <td>206 672,03</td> <td>348 962,00</td> <td>111 449,52</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Autres oper. réelles</td> <td>3 907,00</td> <td>138 769,06</td> <td>37 907,00</td> <td>63 656,57</td> </tr> <tr> <td>Opérations d'ordre</td> <td>13 883,33</td> <td>62 926,11</td> <td>13 883,41</td> <td>160 410,29</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>226 462,36</b></td> <td><b>550 657,17</b></td> <td><b>163 239,93</b></td> <td><b>224 066,86</b></td> </tr> <tr> <td>Restes à réaliser</td> <td>244 977,00</td> <td>227 698,00</td> <td>101 508,99</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">80</p>		CA 2016		CA 2016		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	<b>EXPLOIT.</b>					Gestion courante	54 261,91	182 832,26	38 836,47	240 387,23	Autres oper. réelles	62 926,11	13 883,33	160 410,29	13 883,41	Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>TOTAL</b>	<b>117 188,02</b>	<b>196 715,59</b>	<b>199 246,76</b>	<b>254 270,64</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>					Équipement	206 672,03	348 962,00	111 449,52	0,00	Autres oper. réelles	3 907,00	138 769,06	37 907,00	63 656,57	Opérations d'ordre	13 883,33	62 926,11	13 883,41	160 410,29	<b>TOTAL</b>	<b>226 462,36</b>	<b>550 657,17</b>	<b>163 239,93</b>	<b>224 066,86</b>	Restes à réaliser	244 977,00	227 698,00	101 508,99	0,00	<p style="text-align: center;">Assainissement – Compte administratif 2016 Balance générale de l'exercice</p> <p style="text-align: center;">RESULTAT DE L'EXERCICE 2016</p> <table> <tr> <td>Investissement</td> <td style="text-align: right;">60 826,93 €</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td style="text-align: right;">55 023,88 €</td> </tr> <tr> <td><b>RESULTAT 2016</b></td> <td style="text-align: right;"><b>115 850,81 €</b></td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">81</p>	Investissement	60 826,93 €	Exploitation	55 023,88 €	<b>RESULTAT 2016</b>	<b>115 850,81 €</b>
		CA 2016		CA 2016																																																																			
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes																																																																			
<b>EXPLOIT.</b>																																																																							
Gestion courante	54 261,91	182 832,26	38 836,47	240 387,23																																																																			
Autres oper. réelles	62 926,11	13 883,33	160 410,29	13 883,41																																																																			
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00																																																																			
<b>TOTAL</b>	<b>117 188,02</b>	<b>196 715,59</b>	<b>199 246,76</b>	<b>254 270,64</b>																																																																			
<b>INVESTISSEMENT</b>																																																																							
Équipement	206 672,03	348 962,00	111 449,52	0,00																																																																			
Autres oper. réelles	3 907,00	138 769,06	37 907,00	63 656,57																																																																			
Opérations d'ordre	13 883,33	62 926,11	13 883,41	160 410,29																																																																			
<b>TOTAL</b>	<b>226 462,36</b>	<b>550 657,17</b>	<b>163 239,93</b>	<b>224 066,86</b>																																																																			
Restes à réaliser	244 977,00	227 698,00	101 508,99	0,00																																																																			
Investissement	60 826,93 €																																																																						
Exploitation	55 023,88 €																																																																						
<b>RESULTAT 2016</b>	<b>115 850,81 €</b>																																																																						
<p style="text-align: center;">Assainissement – Compte administratif 2016 Balance générale de l'exercice</p> <p style="text-align: center;">RESULTAT DE CLOTURE 2016</p> <table> <tr> <td>Exploitation</td> <td style="text-align: right;">55 023,88 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat reporté 2016</td> <td style="text-align: right;">50 102,00€</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL EXPLOITATION</b></td> <td style="text-align: right;"><b>105 125,88 €</b></td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td style="text-align: right;">60 826,93 €</td> </tr> <tr> <td>Solde d'investissement 2015</td> <td style="text-align: right;">260 996,89 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL INVESTISSEMENT</b></td> <td style="text-align: right;"><b>321 823,82 €</b></td> </tr> <tr> <td><b>RESULTAT DE CLOTURE 2016</b></td> <td style="text-align: right;"><b>426 949,70 €</b></td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">82</p>	Exploitation	55 023,88 €	Résultat reporté 2016	50 102,00€	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>105 125,88 €</b>	Investissement	60 826,93 €	Solde d'investissement 2015	260 996,89 €	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>321 823,82 €</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2016</b>	<b>426 949,70 €</b>	 <p style="text-align: center;">Partie 2</p> <p style="text-align: center;">Budget annexe Assainissement</p> <p style="text-align: center;">Compte de gestion 2016</p> <p style="text-align: right;">83</p>																																																								
Exploitation	55 023,88 €																																																																						
Résultat reporté 2016	50 102,00€																																																																						
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>105 125,88 €</b>																																																																						
Investissement	60 826,93 €																																																																						
Solde d'investissement 2015	260 996,89 €																																																																						
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>321 823,82 €</b>																																																																						
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2016</b>	<b>426 949,70 €</b>																																																																						

Assainissement – Compte de gestion 2016  
Tableau d'arrêté des comptes

en euros	Résultat de clôture 2015	Affectation 2015	Résultat 2016	Résultat de clôture 2016
<b>Investissement</b>	260 996,89	0,00	60 826,96	321 823,82
<b>Exploitation</b>	79 527,57	50 102,00	55 023,88	105 125,88
<b>TOTAL</b>	<b>340 524,46</b>	<b>50 102,00</b>	<b>115 850,81</b>	<b>426 949,70</b>

Assainissement  
Formation du résultat global 2016

RESTES A REALISER 2016		
DEPENSES	RECETTES	SOLDE
101 508,99 €	0,00 €	- 101 508,99 €
RESULTAT GLOBAL 2016		
Résultat de clôture		+ 426 949,70 €
Solde des restes à réaliser		- 101 508,99 €
<b>EXCEDENT 2016</b>		<b>+ 325 440,71 €</b>

Partie 2  
Budget annexe assainissement  
Affectation du résultat 2016

Assainissement  
Formation du résultat global 2016

RESTES A REALISER 2016		
DEPENSES	RECETTES	SOLDE
101 508,99 €	0,00 €	- 101 508,99 €
RESULTAT GLOBAL 2016		
Résultat de clôture		+ 426 949,70 €
Solde des restes à réaliser		- 101 508,99 €
<b>EXCEDENT 2016</b>		<b>+ 325 440,71 €</b>

Assainissement – Affectation du résultat 2016  
Affectation du résultat 2016

excédent de fonction. Reporté	50 102,00 €
+ résultat de fonctionnement 2016	55 023,88 €
<b>= résultat 2016 à affecter</b>	<b>105 125,88 €</b>
déficit/excédent d'investissement reporté	+ 260 996,89 €
+ résultat d'investissement 2016	+ 60 826,93 €
+ solde des restes à réaliser	- 101 508,99 €
<b>= besoin théorique de financement</b>	<b>220 314,83 €</b>
Affectation du résultat 2016 :	
- Investissement (1068)	0,00 €
- Fonctionnement (002)	105 125,88 €

Partie 2  
Budget annexe Assainissement  
Budget primitif 2017

Assainissement – Budget primitif 2017  
Dépenses réelles d'exploitation

Evolution - 1,0 % soit - 872,18 €

en euros	BP 2015	BP 2016	Evolution	%
<b>Entretien et réparations</b>	<b>73 000,00</b>	<b>73 002,82</b>	<b>+ 2,82</b>	<b>+ 0,0 %</b>
→ Opérations d'entretien courant nécessaires (entreprise EAV) + interventions en cas d'engagement				
→ Entretien curatif				
→ Rémunération versée à la Lyonnaise des eaux pour l'entretien courant du réseau d'eaux pluviales (contrat d'affermage)				
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0 %</b>
→ Annulation de titres : crédits ouverts reconduits (en cas de demande de la Trésorerie en cours d'année)				
<b>Intérêts des emprunts</b>	<b>5 075,00</b>	<b>4 200,00</b>	<b>- 875,00</b>	<b>- 17,2 %</b>
→ Intérêts de l'emprunt souscrit en 2015				
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>ns</b>
→ Dépenses imprévues				
<b>TOTAL dépenses d'exploitation</b>	<b>85 575,00</b>	<b>84 702,82</b>	<b>- 872,18</b>	<b>- 1,0 %</b>

Assainissement – Budget primitif 2017  
Recettes réelles d'exploitation

Evolution - 6,2 % soit - 11 995,88 €

en euros	BP 2016	BP 2017	Evolution	%
<b>Participation pour raccordement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>ns</b>
→ Pas de programme prévu en 2016				
<b>Frais de contrôle (DSP)</b>	<b>24 000,00</b>	<b>24 004,12</b>	<b>+ 4,12</b>	<b>0,0 %</b>
→ RAS				
<b>Redevance assainissement</b>	<b>170 000,00</b>	<b>158 000,00</b>	<b>- 12 000,00</b>	<b>- 7,1 %</b>
→ RAS				
<b>TOTAL recettes d'exploitation</b>	<b>194 000,00</b>	<b>182 004,12</b>	<b>- 11 995,88</b>	<b>- 6,2 %</b>

Assainissement – Budget primitif 2017  
Dépenses réelles d'investissement

Evolution + 14,1 % soit + 66 591,54 €

en euros

	BP 2016	BP 2016		Evolution de BP à BP hors RAR	%
		RAR 2016	Demandes nouvelles		
Dépenses d'équipement	433 842,46	101 508,99	402 832,01	+ 70 498,54	+ 16,2%
→Création siphons Epremessil, traitement remontées d'odeurs suivant plaintes →Assainissement autour de la Chapelle (raccordement goutières) →Préconisations suivant rapport délégataire...					
Rembours. d'emprunt	37 907,00	0,00	34 000,00	- 3 907,00	ns
→ Remboursement prêt à taux 0 % Agence de l'Eau Seine Normandie + emprunt 2015					
<b>TOTAL dépenses d'invest.</b>	<b>471 749,42</b>	<b>101 508,99</b>	<b>436 832,01</b>	<b>+ 66 591,54</b>	<b>+ 14,1%</b>

Assainissement – Budget primitif 2017  
Recettes réelles d'investissement

Evolution - 16 800,00 €

en euros

	BP 2016	BP 2016		Evolution de BP à BP hors RAR	%
		RAR 2015	Demandes nouvelles		
FCTVA	34 800,00	0,00	18 000,00	- 16 800,00	- 48,3%
→ FCTVA perçu au titre des investissements réalisés en 2015					
Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	ns
→ Pas de subvention notifiée à ce jour. Subventions escomptées en 2015 = 0 K€					
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	ns
→ Pas d'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget					
<b>TOTAL recettes d'invest.</b>	<b>34 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>- 16 800,00</b>	<b>ns</b>

#### N°10- Budget annexe assainissement- Compte de gestion 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D2343-1 à D2343-10,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,  
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,  
Considérant le compte de gestion transmis par Monsieur le Receveur municipal,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur municipal,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au Maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Adopte le compte de gestion du budget annexe assainissement du Receveur municipal pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### N°11- Budget annexe assainissement- Compte administratif 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12,  
Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 31 mars 2016 adoptant le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2016,  
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 07 juillet 2016 adoptant la décision modificative n°1,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,  
Le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au Maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré par 30 voix POUR,  
Adopte le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal pour le même exercice.

#### N°12- Budget annexe assainissement- Affectation du résultat 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-5,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,  
Considérant les principes d'affectation des résultats posés par la nomenclature comptable M49,  
Considérant que le compte de gestion du budget annexe assainissement présente un résultat d'exploitation de 105 125,88 euros,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au Maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide d'affecter par anticipation :  
- la somme de 0,00 euros au compte « R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement ;  
- la somme de 105 125,88 euros au compte « R 002 Résultat d'exploitation reporté » de la section d'exploitation.

#### N°13- Budget annexe assainissement- Budget primitif 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,  
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 23 février 2017 approuvant le Débat d'orientation budgétaire 2017 – budget assainissement,  
Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 30 mars 2017 affectant le résultat d'exploitation de l'exercice 2016,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au Maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par nature le budget primitif 2017 de l'assainissement arrêté comme suit

:

Investissement 552 771,00 euros

Fonctionnement 297 650,00 euros

Précise que le résultat de l'exercice 2016 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal,

Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au Journal officiel le 24 avril 1996).

#### **N°14- Vote des taux communaux d'imposition 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 23 février 2017 approuvant le Débat d'orientation budgétaire 2017 – budget principal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Denis BERNAERT, adjoint au Maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 CONTRE (M.BOISDE, Mme MOTRON, M.MANSARD),

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation 12,27 %
- Taxe sur le foncier bâti 12,70 %
- Taxe sur le foncier non bâti 97,32 %

Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 73 du budget primitif 2017.

#### **M. BOISDE**

Si nous nous faisons interpeler par rapport à notre position : c'est de l'hypocrisie car les taux ne bougent pas, ils n'ont jamais bougé. Néanmoins, avec les abattements cela a un peu bougé. et puis ces taux s'intègrent dans une taxe d'habitation plus globale, une taxe foncière plus globale. Ces taux sont liés à votre budget M. le Maire. Nous n'avons pas voté le budget, donc nous sommes contre ces taux.

#### **M.CATTIER**

##### **N°15- Autorisation signature convention achat maintenance épareuse avec la ville de Carrières/Seine**

Je suis ravi de parler de l'épareuse parce que – peut être que vous n'êtes pas comme moi- mais moi j'ai découvert ce mot. Une épareuse est un outil qui se met à l'arrière d'un tracteur pour débroussailler les côteaux, berges et plans inclinés.

Nous avons besoin de 2 passages par an environ de cette épareuse ; chaque passage coûte 2879€.

On vous propose donc de partager l'achat d'une épareuse avec la ville de Carrières, soit 7800€, qui seront rapidement rentabilisés. A noter que cette épareuse sera garée à Croissy.

##### **N°15- Autorisation signature convention achat maintenance épareuse avec la ville de Carrières/Seine**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable du 13 mars 2017,

Considérant l'inscription au budget 2017 section investissement d'un montant de 8 500 € correspondant à l'achat d'une épareuse,

Considérant l'intérêt pour la Commune, d'acheter et de maintenir ce matériel avec la commune de Carrières-sur-Seine,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'achat et de maintenance d'une épareuse avec la ville de Carrières-sur-Seine,

Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

#### **M.CATTIER**

##### **N°16- Création tarif astreinte (ouverture parkings publics en cas de non respect des horaires)**

A ce jour il est constaté que la Commune prend à sa charge des coûts induits par les interventions des agents d'astreinte d'exploitation et des agents de service et d'entretien suite :

- à des non respects des règlements et/ou horaires en vigueur,
- à une méconnaissance des installations qui sont à la charge des délégataires

Pour exemple :

- Intervention pour ouvrir la porte d'un parking public suite au non respect des horaires d'ouverture
- Attente suite au non respect de l'heure de fin d'une location ou d'une manifestation
- Intervention suite à méconnaissance des installations techniques du gestionnaire du marché de plein vent

Ces coûts impactent le budget de fonctionnement de la Commune et perturbent le fonctionnement des services suite à la récupération des heures supplémentaires.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer, de la façon suivante, les tarifs d'intervention ci-dessous;

<b>Intervention sur les parkings publics</b>	<b>TARIF</b>
Ouverture du parking public, en dehors des heures d'ouverture (forfait par intervention)	100,00€
<b>Intervention sur les aménagements ou dispositifs à la charge d'un délégataire</b>	

Intervention suite à appel, (forfait de prise en charge à régler dans tous les cas)	50,00€
En cas de non respect des horaires de fin de manifestation et/ou de location (tarif par heure d'attente avec un minimum d'une heure)	30,00€
<b>Intervention pour ouverture ou fermeture de bien communaux (bâtiments, parcs ...)</b>	
Non respect des horaires de fin de manifestation et/ou de location (tarif par heure d'attente avec un minimum d'une heure)	30,00€

De préciser que ces tarifs seront appliqués à compter du 15 avril 2017 ;  
De préciser que ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle ;  
De préciser que les redevances dues sont payables suite à l'intervention sur justificatif de la feuille d'intervention signée des 2 parties avance ;  
D'autoriser l'agent d'astreinte d'exploitation ou l'agent de service et d'entretien à signer ladite fiche -- d'intervention avec le demandeur.

#### M. BOISDE

Effectivement, ce sujet a été évoqué en commission et le tarif prohibitif de 100 pour ouvrir les parkings. Dans le CR de la commission, l'ensemble des membres a souligné l'importance de montant de 100€ : il avait été dit que ce tarif serait revu à la baisse. Puisque ce tarif n'a pas été revu à la baisse, nous ne le voterons pas.

#### N°16- Création tarif astreinte (ouverture parkings publics en cas de non respect des horaires)

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants,  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Cadre de vie et Développement durable du 13 mars 2017,  
Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,  
Considérant que l'imprécision et l'inadaptation des dispositions actuelles ne permettent pas de refacturer les interventions de l'astreinte d'exploitation et peut être sujette à recours,  
Considérant dès lors la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour l'intervention de l'agent d'astreinte d'exploitation sur le territoire communal,  
Considérant la nécessité de définir précisément les modalités et les cas de refacturation de l'intervention de l'agent d'astreinte d'exploitation,  
Le Conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,  
Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 CONTRE (M. BOISDE, Mme MONTRON, M. MANSARD)  
Décide de fixer, de la façon suivante, les tarifs d'intervention ci-dessous :

<b>Intervention sur les parkings publics</b>	<b>TARIF</b>
Ouverture du parking public, en dehors des heures d'ouverture (forfait par intervention)	100,00€
<b>Intervention sur les aménagements ou dispositifs à la charge d'un délégataire</b>	
Intervention suite à appel, (forfait de prise en charge à régler dans tous les cas)	50,00€
En cas de non respect des horaires de fin de manifestation et/ou de location (tarif par heure d'attente avec un minimum d'une heure)	30,00€
<b>Intervention pour ouverture ou fermeture de bien communaux (bâtiments, parcs ..)</b>	
Non respect des horaires de fin de manifestation et/ou de location (tarif par heure d'attente avec un minimum d'une heure)	30,00€

Précise que ces tarifs seront appliqués à compter du 15 avril 2017,  
Précise que ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle,  
Précise que les redevances dues seront payables suite à l'intervention sur justificatif de la feuille d'intervention signée des 2 parties,  
Autorise l'agent d'astreinte d'exploitation ou l'agent de service et d'exploitation à signer ladite fiche d'intervention avec le demandeur.

#### M.CATTIER

#### N°17- Cession d'une partie du parc Leclerc

La Commune est propriétaire de la partie de la dépendance domaniale située Parc Leclerc et figurant sur le plan ci-annexé. Cet appendice du domaine public, d'une surface de 541m<sup>2</sup>, a été désaffecté et déclassé par délibération N°2 du Conseil municipal du 29 septembre 2016. Il appartient désormais au domaine privé de la Commune.

Ces terrains cadastrés AK 797 et AK 348, ainsi que les parcelles les jouxtant et cadastrées AK 157 et AK 724 accueilleront un programme de réalisation de 50 logements collectifs (10 logements en accession et 40 logements aidés), une salle commune et des commerces en rez-de-chaussée.

Afin qu'un permis de construire conforme à la description figurant ci-dessus puisse être déposé par la société SOFINIM, il convient de céder ces terrains communaux à ladite société.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la cession du bien, d'une surface de 541 m<sup>2</sup>, sis Parc Leclerc et figurant sur le plan ci-annexé pour un montant de 750 000€ HT ainsi qu'à signer la promesse de vente et l'acte notarié portant cession de la parcelle et tous documents nécessaires au profit de la société SOFINIM,

Il est indiqué que :

Les actes seront établis en l'étude de Maître KHAYAT, notaire à Croissy-sur-Seine.

Les actes comporteront les clauses résolutoires et suspensives suivantes :

- Clauses suspensives :  
Dépôt du permis de construire conformément au projet décrit ci-dessus avant le 30 avril 2017  
Purge des délais de recours avant le 30 novembre 2017
  - Clause résolutoire :  
Début des travaux avant le 01<sup>er</sup> février 2018
  - Clause pénale  
Dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement de la Conformité des Travaux avant le 30 septembre 2019
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**M. DAVIN**

Je rappelle le projet : une quarantaine de logements sociaux pour la résidence de personnes âgées ; 14 appartements privés et 180 m2 de commerces en rez-de-chaussée, le tout en conservant les façades d'origine.

**M. BOISDE**

Il est écrit qu'il est prévu 10 logements en accession.

**M. CATTIER**

C'est une erreur, c'est 40 logements intergénérationnels et 14 logements en accession et 180 m2 de commerces.

**M. DAVIN**

Les 10 logements de 140 m2 en moyenne étaient prévus au départ mais nous avons expliqué au promoteur qu'il n'arriverait pas à les vendre. Même si plus on construit de logements en accession, plus on doit produire de logements sociaux, nous avons accepté sur la même surface privée qu'il réalise davantage de logements ce qui est aussi bien car si on observe le diagnostic du PLU, on remarque qu'à Croissy on manque de petites surfaces pour un certain nombre de personnes. Voilà pourquoi de 10 on est passé 14 logements. Cela date de samedi dernier.

**M. BOISDE**

Nous avons cru comprendre que les façades seraient conservées : donc la vierge qui est sur la façade sera conservée ?

**M. DAVIN**

La vierge étant sur la façade, on peut dire que oui.

**M. CATTIER**

La petite maison d'angle à l'entrée du parc sera également conservée.

**M. DAVIN**

Ce qui veut dire que les hauteurs du boulevard Hostachy sont celles d'aujourd'hui et qu'en allant sur le fond de parcelle cela prendra un peu de hauteur mais pas autant que la résidence du parc Leclerc qui est derrière la BNP.

Je tiens à cette résidence pour personnes âgées – et ce depuis de longues années- car nous devons pouvoir offrir aux anciens croissillons maraichers la possibilité de se loger dans leur ville, ce qu'ils ne peuvent pas faire à l'heure actuelle.

Je rappelle que le prix moyen pour être hébergé à La Roseraie est autour de 4100 à 4500€ mensuels, et davantage si vous prenez d'autres prestations. Compte tenu de ces conditions, beaucoup de croissillons dont les anciens maraichers ne peuvent y accéder car ils ont de petites retraites.

**M. BOISDE**

Force est de constater que la population de Croissy vieillit.

**N°17- Cession d'une partie du parc Leclerc**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de vie du 13 mars 2017,

Vu la délibération N°2 du Conseil municipal du 29 septembre 2016,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 juin 2016,

Considérant que les terrains communaux cadastrés AK 797 et AK 348 ainsi que les parcelles cadastrées AK 157 et AK 724 accueilleront un programme de réalisation de 50 logements collectifs (10 logements en accession et 40 logements aidés), une salle commune et des commerces en rez-de-chaussée,

Considérant, qu'il convient de procéder à la cession des terrains communaux au profit de la société SOFINIM afin qu'un permis de construire puisse être déposé par celle-ci,

Le Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constatant la désaffectation de fait et le déclassement issus de la délibération N°2 du Conseil municipal du 29 septembre 2016,

Constatant en conséquence l'appartenance dudit appendice au domaine privé de la commune,

Autorise le Maire ou son représentant à procéder à la cession du bien, d'une surface de 541 m<sup>2</sup>, sis Parc Leclerc et figurant sur le plan ci-annexé pour un montant de 750 000€ HT ainsi qu'à signer la promesse de vente et l'acte notarié portant cession de la parcelle et tous documents nécessaires au profit de la société SOFINIM,

Dit que les actes seront établis en l'étude de Maître KHAYAT, notaire à Croissy-sur-Seine,

Dit que les actes comporteront les clauses résolutoires et suspensives suivantes :

- Clauses suspensives :  
Dépôt du permis de construire conformément au projet décrit ci-dessus avant le 30 avril 2017  
Purge des délais de recours avant le 30 novembre 2017
- Clause résolutoire :  
Début des travaux avant le 01<sup>er</sup> février 2018
- Clause pénale  
Dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement de la Conformité des Travaux avant le 30 septembre 2019

Informe que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Dit que la recette et la dépense seront inscrites au budget.

**M. CATTIER**

**N°18- Demande de subvention au CD 78 – Sécurité abords des écoles**



Chaque année, le Département des Yvelines répartit le produit des amendes de police sous forme de subventions pour des communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements sur leur territoire. En 2017, le Conseil Département des Yvelines propose d'accompagner ces communes dans le cadre de travaux d'aménagement d'arrêts de transports en commun ou dans le cadre de travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

Pour répondre aux recommandations de l'Etat et de l'Education nationale relatives à la sécurisation des écoles, la Commune s'engage à aménager les abords de l'école Jules Verne comme précisé en annexe du présent rapport et considère répondre aux critères de la subvention au titre de la « sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes ».

Le CD78 peut accompagner la Commune à hauteur d'une participation égale à 80 % du coût HT de travaux plafonné selon le type d'aménagement, sur la base d'un aménagement par an et par commune, à savoir :

AMENAGEMENTS	Plafond de la dépense subventionnable H.T. par an et par commune	Taux de la subvention	Montant maximum de la subvention
Sécurité routière aux abords des établissements scolaires et sportifs tels que barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisations horizontale et verticale, éclairage des traversées piétons, marquage au sol, cheminement piétons, radars pédagogiques, ...	11 700 €	80 %	9 360 €

Le projet de sécurisation de l'école Jules Verne, tel que annexé, prévoit des barrières fixes de sécurité, des passages piétons, des signalisations horizontale et verticale, un éclairage des traversées piétons, un marquage au sol et des cheminements piétons. Il nécessitera l'installation de poteaux anti bélière aux abords du parvis d'entrée, la modification du stationnement, l'installation de signalisation routière pour un coût H.T. de travaux de 11 824.30 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2017, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes à savoir l'école Jules Verne.

#### **N°18- Demande de subvention au CD 78 – Sécurité abords des écoles**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et cadre de vie du 13 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,

Considérant le projet de travaux de sécurité routière aux abords de l'école primaire Jules Verne,

Considérant les possibilités offertes par le Département des Yvelines aux communes de moins de 10 000 habitants, dans le cadre de travaux d'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes,

Considérant la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au niveau du Département des Yvelines,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental pour l'année 2017, une subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.

#### Description des travaux :

Installation de poteaux anti bélière aux abords du parvis d'entrée de l'école primaire Jules Verne ; modification du stationnement, installation de signalisation routière.

Coût H.T. des travaux : 11 824.30 €HT

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge,

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

#### **Mme NOËL**

#### **N°19- Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

La Ville de Croissy-sur-Seine a confié l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement à la SARL « Les Fils de Mme GERAUD » dans le cadre d'une Délégation de Service public de type affermage, sachant que celle-ci arrivera à son terme le 31 décembre 2017.

Afin de se conformer à la procédure en vigueur, l'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le principe de Délégation de Service public du marché d'approvisionnement lors d'une prochaine séance, mais au préalable elle doit saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

#### CCSPL : qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une instance obligatoire créée par une loi de 1992 et considérablement renforcée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

#### CCSPL : à quoi | JD1 | cela sert ?

-Améliorer la gestion et la qualité des services publics locaux

-Aider à la décision, alimenter la réflexion politique sur des enjeux à long terme,

-Enrichir l'expertise technique et politique,

-Elaborer une réflexion pluraliste sur des propositions partagées sur les sujets concernés.

#### Dans quels cas la CCSPL est-elle sollicitée ?

La CCSPL est consultée de manière obligatoire avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans le cadre de procédure juridique et de suivi d'activité (rapport annuel de délégataires, projets de mode de gestion déléguée ...).

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin qu'elle émette un avis sur le principe de recours à une Délégation de Service public, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

## **N°19- Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-4 et L.1413-1,  
Vu l'avis de la Commission Animations de ville, Culture et Développement économique du 14 mars 2017,  
Considérant que selon l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérante doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service public, recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L.1413-1 du même code,  
Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être saisie par voie délibérative s'agissant d'une compétence non déléguable de l'assemblée délibérante,  
Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, adjointe au Maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide de procéder à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) afin qu'elle émette un avis sur le principe de Délégation de Service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

## **Mme TILLIER**

### **N°20- Modification règlement de la structure multi-accueil « La Ribambelle »**

Le règlement intérieur de la structure multi accueil la Ribambelle doit faire l'objet de modifications suite à des décisions municipales.

Il nécessite des modifications et évolutions visant à préciser les modalités de fonctionnement de la structure ainsi que les modalités d'accueil des enfants notamment dans l'article 12 du présent règlement:

#### **Préambule :**

- **Ajout du texte de référence relatif à la signature de la convention d'objectifs** et de gestion (Cog) avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.  
Ajouter au préambule.

#### **Ajout sur l'article 12 :**

##### **- Les critères d'attribution des places en crèche**

Définition des critères d'attribution d'une place en crèche et critère d'inscription pour la facturation des frais de dossiers annuels  
*« Les commissions d'attribution des places en crèche étudient toutes les demandes des familles inscrites et ayant renvoyé par retour de mail adressé en janvier/février de chaque année, le formulaire de confirmation d'inscription dûment complété au service petite enfance. »*

Ces critères, sans ordre de priorité, sont appréciés en commission, en cohérence avec l'ensemble des demandes :

- Situation familiale : adoption, naissance multiple, nombre enfants dans la famille, fratrie dans la structure au moment de l'adaptation, présence ou non des 2 parents au foyer
- Activité professionnelle du ou des représentants légaux
- Ressources du foyer
- Conditions liées à la santé, handicap (parents ou enfants)
- Situation relevant de la protection de l'enfance
- Demande de réservation (nombre de Jours)
- Pyramide des âges (tranche adaptée aux besoins de la structure)
- Possibilité de souplesse sur les jours de garde demandés
- Ancienneté de la demande au moment de la commission
- **Etre à jour du règlement des factures du foyer pour les activités périscolaires des membres de la famille**

L'attribution des places se fait :

- par année de naissance selon les places disponibles dans chacune des crèches et en fonction des agréments de la Protection Maternelle Infantile.

#### **Ajout à l'article 12 :**

##### **- Critères d'inscription : facturation de frais de dossiers annuels**

- Frais de dossier facturés à chaque famille en janvier sur une base forfaitaire de 40€

- Exonération des frais de dossier pour les familles dont le tarif horaire est inférieur à 1 €; définition de la CAF du « vivant sous le seuil de pauvreté »

*« Chaque année, en janvier, dans le cadre du renouvellement des contrats, des frais de dossiers seront facturés à chaque famille. Ce tarif forfaitaire est de 40 € et fait l'objet d'une facture séparée.*

*Les familles ayant un tarif horaire inférieur à 1 € sont exonérées de ces frais de dossier »*

#### **Ajout à l'article 23 :**

##### **- Précision sur les contrats d'attribution d'une place en crèche**

- *« Les contrats sont établis par année civile, de janvier à fin décembre pour les enfants présents toute l'année*

*Pour les enfants entrant à l'école en septembre, la fin de contrat est à la date du dernier jour de crèche en été.*

*Pour les enfants faisant leur entrée en crèche en cours d'année, le contrat démarre au premier jour d'adaptation et se termine en fin d'année civile.*

*Les fins de contrats anticipées ne sont possibles que pour les raisons suivantes :*

*- Déménagement*

*- Changement de situation professionnelle ou personnelle.*

*Les demandes devront faire l'objet d'un courrier adressé à la direction du service Petite Enfance et de la présentation d'un justificatif »*

- **Modification des horaires d'accueil des enfants en accueil occasionnel : soit de 9h à 16h30 au lieu de 9h30 à 16h30**

- Alimentation : régime alimentaire particulier et ponctuel

**Il était indiqué que nous ne pouvions pas envisager de gérer des régimes alimentaires particuliers mais accorder des exceptions à la règle.**

**Hors il n'est pas toujours possible de donner un aliment de substitution notamment en cas de diarrhée.**

**Modification article 22 :**

Il était indiqué que nous acceptons des exceptions à la règle « *En structure collective, il n'est pas envisageable de gérer des régimes alimentaires particuliers ponctuels (diarrhées...)* ».

*En cas d'intolérance alimentaire résultant d'une pathologie spécifique (diabète, allergies, etc.), un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place, régissant les règles d'alimentation de l'enfant. »*

**N°20- Modification règlement de la structure multi-accueil « La Ribambelle »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 et la circulaire n° DGS/R11/2007/318 du 14 août 2007 relative à la suspension de l'obligation de vaccination par le BCG au profit d'une recommandation forte de vaccination des enfants et adolescents les plus exposés au risque de tuberculose,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2004 portant sur l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des établissements Petite enfance,

Vu la délibération n°4 en date du 30 mai 2013 portant modification du règlement intérieur des établissements Petite enfance,

Vu la délibération n°9 en date du 24 mai 2016 portant modification du règlement intérieur de la structure multi accueil de la Ribambelle,

Vu la circulaire n° 2014-009 ayant pour objet : la prestation de Service unique : un meilleur financement pour un meilleur service,

Vu l'avis de la Commission Politique familiale et sociale en date du 16 mars 2017,

Considérant que le règlement intérieur doit être modifié et que de ce fait il nécessite des évolutions visant à préciser les modalités de fonctionnement de la structure ainsi que les modalités d'accueil des enfants,

Considérant le projet de règlement de fonctionnement modifié annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Violaine TILLIER, Conseillère municipale déléguée à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le projet de règlement intérieur modifié de la structure multi-accueil « La Ribambelle » susvisé,

Précise que le nouveau règlement s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**M.MACHIZAUD**

**N°21- Autorisation signature conventions d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de locaux sportifs**

L'objet des dites conventions d'objectifs et de moyens porte sur la mise à disposition permanente par la commune des locaux suivants :

- Parc omnisports
- Gymnase Jean Moulin

Ces conventions comportent plusieurs articles précisant :

- Règlement intérieur – Hygiène et Sécurité
- Equipement et Matériel pédagogique propriété de l'association
- Equipement et matériel pédagogique propriété de la ville
- Terrain
- L'espace d'accueil
- Ventes diverses
- Ouverture temporaire d'un débit de boisson avec ou sans alcool
- Sécurité alimentaire
- Exploitation
- Aménagement intérieur – stockage de matériel
- Programmation des manifestations et événements
- Partenariat associatif
- Cadre budgétaire et contrôle
- Intervenants, frais de fonctionnement, impôts, taxes et respect des réglementations
- Rémunération des intervenants, frais de fonctionnement, impôts, taxes et respect des réglementations
- Responsabilité civile
- Effet et durée de la convention
- Modification
- Résiliation
- Dispositions particulières

Ces locaux ne pourront être mis à disposition pour un usage privé (fêtes de familles, mariages, baptêmes, cérémonies, etc).

Le projet de convention type est annexé à la présente.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces locaux, il est nécessaire de signer des conventions de ce type. Les conventions seront signées pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions « type » d'occupation de locaux entre la commune de Croissy-sur-Seine et les associations locales sportives ,
- d'autoriser le maire à signer les dites conventions.

**M.BOISDE**

C'est une remarque : cette convention fait référence à la charte Ville Handicap qui avait été signée il y a bien 10 ans. Ne faudrait-il pas au cours d'une prochaine commission communale d'accessibilité, revoir et actualiser cette charte Ville Handicap ?

**M.MACHIZAUD**

On est attentif justement à l'aspect handicap et sociétal des associations dans les critères d'octroi de la subvention communale. En effet, on pourra réviser ce document.

## **N°21- Autorisation signature conventions d'objectifs et de moyens pour la mise à disposition de locaux sportifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4 du 30 mars 2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis de la Commission Politique Sociale et Familiale du 15 mars 2017,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition des locaux communaux sportifs suivants afin de garantir leur bon fonctionnement ,

- Parc omnisports
- Gymnase Jean Moulin

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MACHIZAUD Bruno, adjoint au Maire en charge de la Démocratie participative et des Sports

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens type entre la commune de Croissy-sur-Seine et les associations sportives locales, portant sur la mise à disposition des locaux suivants :

- Parc omnisports
- Gymnase Jean Moulin

Précise que les conventions seront signées pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois,

Autorise le maire à signer les dites conventions.

## **M.MACHIZAUD**

### **N°22- Création d'un tarif de location des locaux sportifs et du terrain d'honneur en herbe**

Dans le cadre de son statut de camps de base officiel EURO 2016, la Commune a engagé des travaux de rénovation et d'aménagement des terrains du parc omnisports permettant au site d'être reconnu comme un équipement de qualité pouvant accueillir des compétitions et des équipes nationales ou internationales.

A plusieurs reprises depuis la fin de la compétition internationale, la Commune a été sollicitée pour accueillir des équipes internationales qui souhaitent se préparer à des matchs officiels organisés par des fédérations nationales de football et installer au parc omnisports leur camp d'entraînement.

Afin de pouvoir mettre en œuvre toutes les modalités d'accueil, qu'elles soient techniques ou administratives, il est nécessaire que la Commune fixe des tarifs de location.

Les exigences des équipes sont bien entendu variables et la Commune ajustera ses prestations en fonction des demandes techniques et de leurs coûts supplémentaires.

Il s'agit donc de fixer un tarif de location de base qui comprend :

#### **La mise à disposition des locaux du bâtiment sportif « La Sablière »**

- Une salle de musculation
- Des vestiaires
- Du matériel pour l'organisation de la cryothérapie

#### **La mise a disposition du terrain d'honneur incluant 1 traçage/jour et la mise en état**

- 1 traçage par jour
- 1 tonte par jour
- Remise en état quotidienne du terrain après l'entraînement

#### **La mise à disposition du matériel**

- 2 buts en aluminium
- 2 buts portatifs
- 3 filets de but hexagonaux
- 2 filets de but (formation)
- 2 porte-filets en aluminium
- 2 protections mousse pour porte-filet
- 2 ramasseurs de fonds
- 4 drapeaux d'angle et module flexible
- 2 cônes de champ (ensemble de 20)
- 1 tableau blanc
- 2 tables de massage
- 1 mur de coup franc et mannequins
- 2 multi-haies
- 2 échelles de vitesse
- 5 poteaux de slalom flexibles
- 1 arc de coordination (jeu de 12)
- 10 sacs à balles

La location comprend donc les équipements et les aménagements déjà existants sur la Commune. Les prestations supplémentaires sont optionnelles et facturées selon les exigences de chaque réservation.

Par exemple, les tarifs proposés ne comprennent pas l'aménagement extérieurs d'occultation et le barriérage, les aménagements intérieurs pour une prestation de centre média ou les prestations de cryothérapie.

Les services communaux ont aujourd'hui l'expérience et la capacité de gérer l'organisation d'un camp de base sans investissement supplémentaire particulier et sans nécessité de faire appel à des prestataires spécialisés en entretien de terrain en herbe.

Le tarif de location proposé est de 12.000 euros pour trois jours d'entraînement.

La première location est prévue les 11, 12 et 13 juin prochains.

**Mme MOTRON**

Ce n'est qu'on soit contre cette opération en particulier, mais comme cela a été dit en commission, c'est la porte ouverte à d'autres manifestations qui peuvent éventuellement gêner des associations locales et donc, par précaution, nous voterons contre parce que nous pensons que une fois de plus, c'est une façon de brader un peu le patrimoine communal.

#### **M.MACHIZAUD**

Cela permet de maintenir la qualité du patrimoine communal, car les 12 000€ constituent bien une recette pour le budget de la ville. Effectivement à cette date, il y avait la finale du District de football que nous avons réussi à différer au 18 juin : nous ne perdons donc pas au niveau des manifestations sportives ... sachant que les anglais commenceront à s'entraîner en fin de journée.

#### **Mme MOTRON**

Nous avons bien entendu ces arguments déjà développés en commission, mais c'est simplement une mise en garde vis-à-vis d'autres demandes. Nous souhaitons clairement que cela ne devienne pas une habitude parce que c'est forcément peu ou prou au détriment de croissillons.

#### **M.DAVIN**

Cela deviendra une habitude puisque c'est la décision que nous avons prise : lorsque nous aurons la possibilité d'accueillir des équipes internationales, nous le ferons. Je vous rappelle que le gymnase était avant tout prévu pour les scolaires, et qu'ils n'y sont pas le samedi ni le dimanche.

Par ailleurs, récupérer 12 000€ auprès de la fédération anglaise de foot, lorsqu'on sait qu'un point d'impôt c'est 55 000€, cela me semble une bonne chose pour les finances de la ville.

De plus, nos jeunes sont ravis de pouvoir approcher des footballeurs professionnels : l'exemple de la venue de Raï, l'ancien capitaine de l'équipe de football du Brésil, en est une très bonne illustration.

### **N°22- Création d'un tarif de location des locaux sportifs et du terrain d'honneur en herbe**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Politique Sociale et Familiale du 15 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances, Contrôle de gestion et Nouvelles technologies du 17 mars 2017,

Considérant que le parc omnisports dispose des équipements sportifs nécessaires pour l'accueil d'équipes de football nationales et internationales,

Considérant la nécessité de définir précisément les modalités de facturation de location du complexe sportif,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno MACHIZAUD, adjoint au Maire en charge de la Démocratie participative et des Sports,

Après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. BOISDE, Mme MOTRON M. MANSARD),

Décide de fixer à 12.000 € la location des locaux sportifs de « La Sablière » et du terrain d'honneur en herbe,

Précise que ce tarif concerne notamment une mise à disposition les 11, 12 et 13 juin 2017,

Fixe ce tarif pour les prestations suivantes :

#### **La mise à disposition des locaux du bâtiment sportif « La Sablière »**

-Une salle de musculation

-Des vestiaires

-Du matériel pour l'organisation de la cryothérapie

#### **La mise à disposition du terrain d'honneur incluant 1 traçage/jour et la mise en état**

-1 traçage par jour

-1 tonte par jour

-Remise en état quotidienne du terrain après l'entraînement

#### **La mise à disposition du matériel**

-2 buts en aluminium

-2 buts portatifs

-3 filets de but hexagonaux

-2 filets de but (formation)

-2 porte-filets en aluminium

-2 protections mousse pour porte-filet

-2 ramasseurs de fonds

-4 drapeaux d'angle et module flexible

-2 cônes de champ (ensemble de 20)

-1 tableau blanc

-2 tables de massage

-1 mur de coup franc et mannequins

-2 multi-haies

-2 échelles de vitesse

-5 poteaux de slalom flexibles

-1 arc de coordination (jeu de 12)

-10 sacs à balles

Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

#### **M.BONNET**

### **N°23- Autorisation de signature d'une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le CIG Grande Couronne**

Il est précisé que :

- En matière de chômage la commune de Croissy est en régime d'auto-assurance, ce qui signifie qu'elle verse directement les allocations retour d'emploi aux contractuels y ayant droit. Le coût de la cotisation annuelle à l'UNEDIC serait en effet nettement supérieur aux allocations payées annuellement par la collectivité.

- La collectivité est soumise au règlement général de l'UNEDIC dont l'application requiert une technicité importante compte tenu de sa complexité technique et juridique, source de nombreuses erreurs potentielles.
  - Le tarif horaire pratiqué pour l'instruction des dossiers par le C.I.G. Grande Couronne est de 48.50 €.
  - Le coût pour l'année 2016 s'est élevé à 1 333.77 € pour l'instruction de 12 dossiers, soit une moyenne de 111 € et de 2h15 passées par dossier. En l'absence d'un logiciel spécifique et de connaissances précises du règlement général de l'UNEDIC, le temps d'instruction consacré à un dossier par un agent communal serait nettement plus élevé.
- Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne(CIG)..

**N°23- Autorisation de signature d'une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le CIG Grande Couronne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,  
 Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,  
 Considérant la nécessité de conclure une convention d'assistance juridique et technique pour la gestion des demandes d'allocation chômage compte tenu de la technicité requise pour l'étude de ces dossiers,  
 Le Conseil Municipal,  
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
 Autorise Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

**Mme MOTRON**

C'est une délibération qui a été vue en Comité Technique car cela ne relève pas des commissions classiques ?

**M.DAVIN**

Celle-ci n'exige pas un passage en CT.

**M.BONNET**

**N°24- Modification tableau des effectifs**

L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. En effet, une mise à jour de ce document est nécessaire suite au recrutement et départ de personnel.

En filière technique :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires qui sera pourvu le 1<sup>er</sup> avril 2017 par un agent mis à disposition par l'E.S.A.T. Trajectoires Emploi depuis le 3 mars 2014.

En filière sociale :

- La création d'un poste d'agent social à temps complet pour remplacer un agent de la crèche *A pas de Loup* partant à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2017 et qui appartenait au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Il est précisé que ces modifications sont inscrites dans le tableau des effectifs annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des effectifs sur emplois permanents au 23 février 2017 par catégorie depuis le précédent conseil municipal (en équivalent temps plein).

	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		TOTAL	
	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu	Effectif budgétaire	Effectif ETP pourvu
<i>Conseil municipal du 23/02/2017</i>	14	12.69	33	26.44	110	105.45	157	144.38
<i>Conseil municipal du 30/03/2017</i>	14	12.69	33	26.44	111	106.45	159	145.38

**Cat. A :**

Effectifs budgétaires : Pas de changement

Effectifs pourvus ETP : Pas de changement

**Cat. B :**

Effectifs budgétaires : Pas de changement

Effectifs pourvus ETP : Pas de changement

**Cat C :**

Effectifs budgétaires : +2.00

- 1 poste d'adjoint technique créé le 30/03/2017

- 1 poste d'agent social

**Effectifs pourvus ETP : + 1.00**

- Le poste d'adjoint technique sera pourvu le 1<sup>er</sup> avril 2017
- Le poste d'agent social sera pourvu le 1<sup>er</sup> août 2017
- 1 poste d'adjoint d'animation pourvu le 1<sup>er</sup> mars 2017

**N°24- Modification tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 38,

Vu le décret n°2016-1691 du 22 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux,

Vu le tableau des emplois permanents au sein de la commune annexé à la présente,

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière technique :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Décide en filière sociale :

- La création d'un poste d'agent social à temps complet

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45*

\* \* \* \*

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL  
11 MAI 2017**

Le secrétaire de séance  
M. MANSARD